

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

*Direction des
Finances*

SOMMAIRE

1. Les contextes économiques p. 5

- 1.1. Le contexte économique mondial
- 1.2 La zone euro
- 1.3 Le contexte français
- 1.4 La loi de finances 2020
 - 1.4.1 Les mesures relatives aux dotations et mesures diverses
 - 1.4.2 Les mesures relatives à la péréquation
 - 1.4.3 Les mesures relatives à la fiscalité

2. La rétro-prospective 2017 – 2024 p. 14

- 2.1 Une Agglomération qui présente en rétrospective une situation financière saine
 - 2.1.1 Les résultats provisoires 2019
 - 2.1.2 Des niveaux d'épargne élevés
 - 2.1.3 Une section d'investissement ambitieuse
 - 2.1.4 Une collectivité désendettée
 - 2.1.5 Une fiscalité dynamique et en cours d'harmonisation
 - 2.1.6 Un fonds de roulement en baisse
- 2.2 Des tendances budgétaires favorables
 - 2.2.1 Les hypothèses projetées
 - ✓ Recettes de fonctionnement
 - ✓ Dépenses de fonctionnement
 - ✓ Dépenses d'investissement
 - ✓ Recettes d'investissement
 - 2.2.2 Les tendances constatées

3. Le scenario budgétaire 2020 p. 29

- 3.1 Les grands équilibres budgétaires
 - 3.1.1 La section de fonctionnement
 - 3.1.2 La section d'investissement
- 3.2 La répartition indicative du budget fonctionnement par compétence
- 3.3 La répartition indicative des crédits en investissement

4. Les grandes orientations par politique publique p. 32

- 4.1 Des engagements pour une qualité de vie au quotidien
 - 4.1.1 Petite Enfance
 - 4.1.2 Culture
 - 4.1.3 Tourisme
 - 4.1.4 Sports
- 4.2 L'aménagement équilibré du territoire
 - 4.2.1 Le développement économique
 - 4.2.2 L'agriculture
 - 4.2.3 L'habitat et la Cohésion sociale
 - 4.2.4 La mobilité au quotidien
 - 4.2.5 Les équipements, ouvrages et infrastructures communautaires
- 4.3 Un territoire référent en matière environnemental

- 4.3.1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 4.3.2 Le paysage
- 4.3.3 La Forêt et la défense incendie
- 4.3.4 La transition écologique et énergétique
- 4.3.5 Déchets ménagers et assimilés
- 4.4 Gestion durable de l'administration
 - 4.4.1 La fonction ressources Humaines
 - 4.4.2 La modernisation de l'administration

5. LES ANNEXES p. 54

INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

La loi du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Le budget de la communauté est proposé par le Président et voté par le conseil communautaire.

Dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires de l'Agglomération de la Provence Verte jusqu'à 2026,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et prévues à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En outre, depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de l'EPCI doivent figurer dans les objectifs du rapport (BP et BA).

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Le budget 2020 de l'Agglomération devra répondre au mieux aux préoccupations du territoire, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de Loi de Finances pour 2020.

1- Les contextes économiques

Le rapport d'orientation budgétaire 2020 s'inscrit dans le cadre du contexte macroéconomique et social (1-1) mais doit également prendre en compte le projet de loi de finances 2020 (1-2).

Les éléments financiers ci-dessous sont une synthèse du rapport économique et social.

1-1 Le contexte économique mondial

L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis (avec la nouvelle annonce des tarifs américains sur les importations en provenance de Chine), la tourmente politique au Royaume-Uni et les risques accrus du Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques.

Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (moins vite que la prévision de croissance de 2,6 % d'avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant).

Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée, la Chine ralentit plus qu'initiallement prévu, les moteurs de la demande intérieure ralentissent aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, risque Brexit, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus).

Les développements récents de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine avec la possibilité d'un «accord intérimaire» sont positifs, mais l'issue du Brexit n'est toujours pas connue bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020.

Les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008.

1-2 La situation en zone euro

Après une reprise de la croissance dans la zone euro au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 % due à des facteurs temporaires positifs, la croissance a ralenti au deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire en septembre associant des instruments conventionnels et non conventionnels à la mise en place de nouvelles mesures visant à réduire les effets des taux négatifs. Elle a ainsi annoncé :

- une diminution de 10 points de base du taux d'intérêt de la facilité de dépôt, qui atteint désormais -0,50 %
- l'introduction d'un système à deux niveaux pour la rémunération des réserves (dans lequel une partie des avoirs excédentaires des banques en liquidités sera exemptée du taux de la facilité de dépôt négative)

- la reprise des achats nets dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)
- un assouplissement des modalités de la nouvelle série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (TLTRO III): avec des conditions de taux d'intérêt plus favorables et une extension de la durée des opérations à trois ans.

1-3 Le contexte français : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel.

L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. En effet, l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres.

D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI, nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

D'autre part, les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019) :

- ✓ baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires,
- ✓ baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.

1-4 La Loi de Finances 2020 : les principales mesures concernant le bloc communal (communes et EPCI)

La loi de Finances 2020, adoptée le 28 décembre 2019, comporte, hormis sa **mesure phare**, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée une série de mesures d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique concernant le bloc communal. Ces mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation et celles spécifiques à la fiscalité locale.

1-4-1 Les mesures relatives aux dotations et mesures diverses

Art. 73 : Augmentation de la dotation titres sécurisés

Le montant de la dotation titres sécurisés est majoré de 6 millions d'euros pour couvrir la charge du déploiement de nouvelles stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité pour les communes concernées.

Art. 73 : Abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

Le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) peut accorder des aides financières aux communes ou à des établissements publics locaux pour assurer, pendant une période maximale de 6 mois, le relogement d'urgence ou temporaire de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation.

Art. 73 : Diminution de 5 millions d'euros du montant de la DGF en 2020 afin de financer la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

Cf. art. 252. La diminution de la DGF se traduira par une hausse à due concurrence des crédits budgétaires de la mission Relations avec les collectivités territoriales.

Art. 73 et Art. 79 : Majoration de la dotation particulière « élu local » (DPEL)

Ces articles prévoient une majoration de la dotation particulière « élu local » à hauteur de 28 millions. Ce montant sera financé par une baisse des variables d'ajustement : baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions et baisse de la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité locale (DTCE, dite « Dotation carré ») des départements.

Pour information, la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité ») promulguée fin décembre 2019 prévoit une augmentation du plafond indemnitaire des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 3 500 habitants.

Art. 73 : Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités locales

Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent faire appel au comptable public pour une aide technique et délibérer pour lui verser des indemnités. Cet article prévoit la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'État qui, lui, la finance en minorant les variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros. Cet article abonde le fonds à hauteur de 1,5 million d'euros.

Art. 250 : Possibilité de répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi RCT de décembre 2010 a prévu la possibilité de répartir la DGF de façon dérogatoire, mais le dispositif n'est pas utilisé. Or, il existe un besoin de pouvoir moduler les attributions individuelles au niveau local car les parts figées de dotation sont de plus en plus éloignées de la réalité des territoires, et parce que certains critères sont très spécifiques à un territoire donné et qu'il est difficile de le prendre en compte par une décision au niveau national.

Jusqu'à maintenant, pour mettre en place une répartition dérogatoire il faut des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et de chaque conseil municipal (=unanimité).

Alors, l'EPCI perçoit la DGF des communes-membres et ces dernières bénéficient d'une dotation de reversement dont les attributions individuelles sont fixées par l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Le calcul est libre mais doit être fondé en fonction de critères liés prioritairement à l'écart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu par habitant moyen de l'EPCI et à l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Cet article complète la possibilité de répartition dérogatoire.

L'organe délibérant de l'EPCI peut proposer, dans un délai de 2 mois après la communication des montants de DGF, à l'ensemble des communes-membres une mise en commun de tout ou partie de leurs attributions de DGF.

La proposition de répartition par l'organe délibérant est prise par une délibération à la majorité qualifiée, et si un conseil municipal ne délibère pas dans un délai de deux mois, la proposition de l'EPCI, sera considérée acceptée.

La répartition se fera en fonction de critères de ressources et de charges librement choisis. Le montant redistribué est encadré : la différence entre le montant initial de DGF et l'attribution calculée doit être inférieure à 1 % des RRF du budget principal de la commune.

Si la proposition est adoptée, la répartition sera adoptée par une seconde délibération de l'organe délibérant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Art. 250 : Ajustements de la dotation d'intercommunalité

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme en 2019, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des montants en euros/habitant dépendants de la catégorie juridique de l'EPCI. Au titre de 2019, il y a eu une réalimentation pour les EPCI qui avaient une dotation nulle ou inférieure à 5 euros par habitant en 2018 et dont le potentiel fiscal n'était pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de sa catégorie.

Cet article prévoit qu'en 2020, l'accroissement de l'enveloppe à hauteur de 30 millions d'euros (décidé dès la LFI 2019 de manière pérenne), bénéficiera également aux 37 EPCI exclus en 2019 de la réalimentation du fait de leur potentiel fiscal, si leur potentiel fiscal devient inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie. Il est précisé qu'un EPCI ne peut bénéficier qu'une fois de ce dispositif de réalimentation.

Art. 252 : Création d'une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

L'article 256 de la LFI pour 2019 avait créé une dotation spécifique pour les communes de moins de 10 000 habitants, ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,5 fois la moyenne de la strate et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75 % par un site Natura 2000.

D'un montant de 5 millions d'euros, elle était financée par une réduction de la DGF du bloc communal et son montant était réparti au prorata de la population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1er janvier de l'année précédente.

Cet article 252 de la LFI 2020 abroge l'article 256 de la LFI 2019 et crée pour les communes concernées par les surfaces des sites Natura, et par celles des coeurs de parcs nationaux et des parcs naturels marins, une dotation additionnelle à leur dotation forfaitaire. Il s'agit d'une dotation budgétaire de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », et non d'une part de la DGF. Le financement des sommes supplémentaires allouées à cette dotation par rapport à la dotation « Natura 2000 » (soit 5 millions d'euros) sera assuré par une réduction de la DGF (cf. Art. 26)

Composée de 3 fractions, selon que la commune est couverte par un site Natura 2000, fait partie d'un cœur de parc national (et qu'elle a adhéré à la charte du parc national*) ou d'un parc naturel marin, la dotation est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la même strate démographique.

Pour les communes dont le territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national créé depuis moins de sept ans, l'attribution individuelle pour ces parcs est triplée afin de leur assurer le même niveau de dotation initiale que celle qu'ils auraient eue s'ils avaient été créés avant 2015, étant tenu compte de l'érosion due à la contribution au redressement des finances publiques et des écrètements de la DGF.

Art. 256 : Évolution du fonctionnement de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

La définition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est désormais inscrite dans le CGCT (et non plus dans le CGI). Pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération, le versement d'une DSC à leurs communes-membres reste facultatif. Les métropoles et les communautés urbaines quant à elles devront en verser une à leurs communes-membres. Elles en fixeront librement le montant (par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés). La DSC sera répartie librement par le conseil communautaire selon des critères pondérés par la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ; ces critères tiendront compte :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes et peuvent être complétés par des critères complémentaires choisis par le conseil communautaire.

Autre modification, concernant la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022, cet article prévoit que les intercommunalités signataires de ces contrats adoptent, avant le 31 décembre 2021, un nouveau pacte financier et fiscal. À défaut, et tant que celui-ci n'est pas adopté, l'EPCI à FPU devra annuellement reverser aux communes concernées par ce contrat de ville prorogé une DSC dont le montant minimal sera égal à la moitié de la dynamique de sa fiscalité économique.

À titre dérogatoire, cet article donne la possibilité aux EPCI de reconduire pour l'année 2020 les montants de DSC de l'année 2019 par une délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Enfin, il autorise un EPCI à fiscalité propre à étendre le versement de la DSC aux EPCI à fiscalité propre limitrophes et constituant un ensemble sans discontinuité territoriale lorsqu'une zone d'activité économique est située en tout ou partie sur son territoire.

Art. 260 : Création d'une dotation budgétaire en lien avec la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité »)

La loi de finances pour 2020 crée une dotation budgétaire à hauteur de 10 millions d'euros destinée à compenser des charges prévues par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique promulguée fin décembre 2019.

La loi « Engagement et Proximité » prévoit que les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de leur obligation de protection à l'égard du maire et des élus. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par les communes au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'État en fonction d'un barème fixé par décret (pour un montant de 3 millions d'euros en 2020).

La Loi « Engagement et Proximité » prévoit également la prise en charge « de droit » (auparavant il fallait une délibération du conseil municipal), pour tous les conseillers municipaux, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions obligatoires. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État (pour un montant de 7 millions d'euros en 2020).

1-4-2 Les mesures relatives à la péréquation

Art. 250 : Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme depuis deux ans, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).

Art. 253 : Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Les ensembles intercommunaux et communes isolées qui cessent d'être éligibles au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) perçoivent une garantie de sortie progressive. Cette dernière doit prendre fin en 2020, ce qui conduirait 175 bénéficiaires à ne plus rien percevoir s'ils ne redeviennent pas bénéficiaire. Cet article lisse sur une année de plus cette sortie en leur accordant 50 % de l'attribution perçue en 2019 (en 2019, ils avaient bénéficié de 70 % des montants perçus en 2018).

1-4-3 Les mesures relatives à la fiscalité

Art. 16 : Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales : L'article 16 de la loi de finances pour 2020 aménage le dégrèvement général de la taxe d'habitation applicable depuis 2018, ainsi que le calcul de la taxe d'habitation qui sera due sur la période 2020- 2022. Il supprime définitivement à compter de 2023 la taxe d'habitation due sur les résidences principales. En conséquence, de nouvelles règles de calcul applicables à la taxe spéciale d'équipement et à la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sont prévues. Enfin, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est mis en place afin de compenser pour ces dernières le coût de la suppression définitive de la taxe d'habitation.

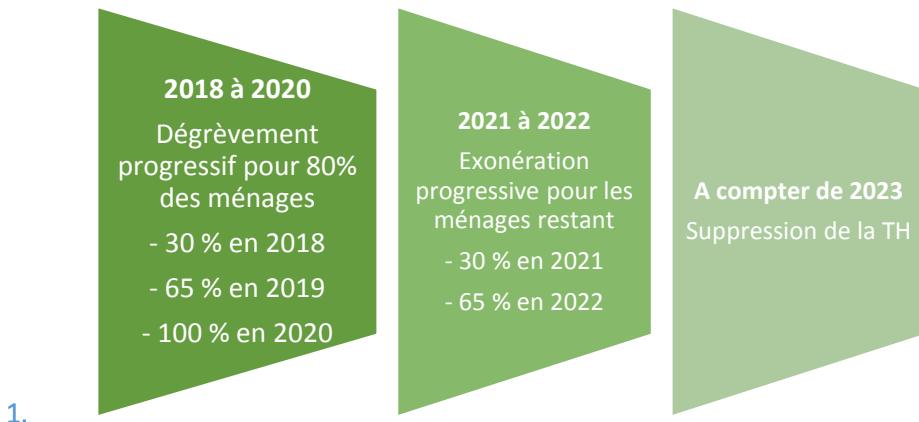
Plus concrètement :

Exercice 2020 : Suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale 2020 : aménagement du dégrèvement général. En 2020, le dégrèvement est adapté afin de dispenser de taxe d'habitation les foyers concernés.

Ainsi, afin d'assurer une imposition nulle pour les 80 % des ménages les moins favorisés, il est prévu que le dégrèvement général de taxe d'habitation sur les résidences principales corresponde à la somme de la cotisation de taxe d'habitation de l'année d'imposition et des cotisations de taxes spéciales d'équipement et de taxe GEMAPI additionnelles à cette taxe d'habitation.

Exercice 2021 : le dégrèvement devient une exonération. À compter de 2021, ce dégrèvement deviendra une exonération de la part de cotisation de taxe d'habitation afférente à la résidence principale. Cette exonération sera progressivement étendue aux contribuables faisant partie des 20 % des ménages les plus favorisés : ces derniers pourront ainsi bénéficier d'une **exonération de 30 % en 2021 et d'une exonération de 65 % en 2022**, avant la **suppression totale** de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.





La loi procède en outre à l'**autonomisation des critères** que les contribuables doivent satisfaire pour bénéficier du dégrèvement de la **contribution à l'audiovisuel public** dès lors que l'exonération de taxe d'habitation entraînera la suppression des allégements de la taxe d'habitation qui permettaient à leurs bénéficiaires d'être dégrevés de cette contribution.

Régime de la taxe d'habitation sur la période 2020-2022 : Le législateur stabilise la situation fiscale des redevables de la taxe d'habitation d'ici à 2023 en prévoyant :

- une mesure de **gel des taux d'imposition** à la taxe d'habitation due au titre des années 2020, 2021 et 2022 qui seront en conséquence identiques au taux appliqué en 2019,
- une **revalorisation de la base d'imposition 2020** de la taxe d'habitation due au titre des résidences principales par l'application à la base 2019 d'un coefficient forfaitaire de 1,009.

À compter de 1^{er} janvier 2023 : la **taxe d'habitation** est en revanche **maintenue** pour les résidences secondaires, les **locaux non affectés à l'habitation principale** et les logements vacants. Il conviendra de l'appeler désormais « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ces derniers étant notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

Régime de la TSE et de la taxe GEMAPI

La réforme puis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales imposent d'adapter le fonctionnement de la taxe spéciale d'équipement (TSE) et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ; CGI, art. 1530 bis).

Le taux additionnel à la taxe d'habitation résultant de la répartition du produit de TSE voté par l'établissement public bénéficiaire sera gelé en 2020. Le produit de la taxe d'habitation de référence retenu, en 2021, pour déterminer la répartition du produit voté par l'établissement public entre les différentes taxes sera minoré du montant des dégrèvements de taxe d'habitation sur les résidences principales accordés en 2020. Pour les impositions établies à compter de 2021 est institué le principe d'une prise en charge par l'État de la part des recettes qui, en 2020, correspondait à la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette prise en charge prendra la forme d'une dotation versée par l'État aux établissements publics bénéficiant du produit de la TSE.

S'agissant de la **taxe GEMAPI**, pour les impositions établies au titre de l'année 2021, le niveau du taux de la taxe GEMAPI additionnel au taux de la taxe d'habitation sera égal à celui constaté en 2020. En 2021, le montant des recettes de taxe d'habitation pris en référence pour la répartition du produit de la taxe GEMAPI voté par les communes ou les groupements à fiscalité propre sera minoré du montant des dégrèvements accordés en 2020. Il n'est toutefois pas prévu que l'État prenne en charge, à l'avenir, la part du produit réparti, pour le recouvrement de la taxe GEMAPI en 2020, sur les contribuables assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Réforme du financement des collectivités territoriales

Il est mis en place, à compter de 2021, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales afin de compenser pour ces dernières le coût de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les principales mesures ainsi prévues à ce titre sont les suivantes :

- **Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes** afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- Instauration d'un **mécanisme de coefficient correcteur** destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes du fait du transfert de la part départementale de la TFPB ;
- **Affectation d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et à la ville de Paris** afin de compenser, d'une part, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les EPCI et Paris et, d'autre part, le transfert de la TFPB pour les départements ;
- **Adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impôts directs locaux** en substituant la TFPB à la taxe d'habitation comme imposition pivot.

Il est à noter que le transfert de la part départementale de la TFPB aux communes entraînera une **redéfinition du régime d'exonération des constructions nouvelles** (CGI, art. 1383).

Ainsi, à compter de 2021, si l'exonération temporaire de TFPB en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation reste en principe totale pour les constructions à usage d'habitation, la commune pourra décider de limiter, pour la part de la taxe qui lui revient, cette exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, alors que l'EPCI pourra la supprimer complètement pour la part qui lui revient. Les autres constructions seront exonérées à hauteur de 40 % de leur base imposable, sauf pour la part revenant aux EPCI. Le transfert de la part départementale de la taxe foncière entraînera en outre l'application d'une correction aux autres exonérations et abattements de taxe foncière.

Pour chaque commune, le **taux des exonérations** dans leur version en vigueur au 31 décembre 2020 sera égal au rapport entre, d'une part, la somme des produits, calculés respectivement pour la commune et le département, du taux d'exonération par le taux d'imposition appliqués en 2020 sur le territoire de la commune et, d'autre part, la somme des taux d'imposition de la TFPB de la commune et du département appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Pour les **locaux professionnels existants au 1er janvier 2020**, ce taux d'exonération sera égal, pour chaque local, au rapport entre, d'une part, la somme des produits, calculés respectivement pour la commune et le département, de la base d'imposition à la taxe foncière déterminée au titre de 2020 après application de l'abattement de 50 % prévu par l'article 1388 du CGI, par le produit des taux d'exonération et d'imposition appliqués en 2020 sur le territoire de la commune et, d'autre part, le produit de la somme des taux d'imposition de la TFPB de la commune et du département appliqués en 2020 sur le territoire de la commune et de la base communale d'imposition à la taxe foncière déterminée au titre de 2020 après application de l'abattement de 50 % prévu à l'article 1388 du CGI et, le cas échéant, du coefficient de neutralisation et du planchonnemment.

Pour chaque commune, le **taux des abattements** sera égal au rapport entre, d'une part, la somme des produits, calculés respectivement pour la commune et le département, du taux d'abattement par le taux d'imposition appliqués en 2020 sur le territoire de la commune et, d'autre part, la somme des taux d'imposition de la TFPB de la commune et du département appliqués en 2020 sur le territoire de la commune.

Pour les **locaux professionnels existants au 1er janvier 2020**, ce taux d'abattement sera égal, pour chaque local, au rapport entre, d'une part, la somme des produits, calculés respectivement pour la commune et le département, de la base d'imposition à la taxe foncière déterminée au titre de 2020 après application de l'abattement de 50 % prévu par l'article 1388 du CGI, par le produit des taux d'exonération et d'imposition appliqués en 2020, et d'autre part, le produit de la somme des taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune et du département

appliqués en 2020 par la base communale d'imposition à la taxe foncière déterminée au titre de 2020 après application de l'abattement de 50% prévu à l'article 1388 du CGI et, le cas échéant, du coefficient de neutralisation et du planchonnement.

Une **variante** est instituée pour le calcul des abattements prévu aux articles 1518 A et 1518 A quater du CGI au bénéfice des locaux professionnels. Leur taux sera égal pour chaque local au rapport entre, d'une part, la somme des produits, calculés respectivement pour la commune et le département, de la valeur locative servant à l'établissement de la taxe foncière déterminée au titre de 2020 sur le territoire de la commune après application du coefficient de neutralisation et du planchonnement, par le produit des taux d'abattement et d'imposition appliqués en 2020 sur le territoire de la commune et, d'autre part, le produit de la somme des taux d'imposition de la TFPB de la commune et du département appliqués en 2020 sur le territoire de la commune par la valeur locative servant à l'établissement de la taxe foncière déterminée au titre 2020 après application du coefficient de neutralisation et du planchonnement.

Ces règles cessent de s'appliquer en cas de délibération prise par la commune afin de modifier l'exonération ou l'abattement.

Art. 80 : Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux

Cet article étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.

Art. 111 : Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire »

L'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été créée par la loi ELAN de 2018 pour permettre aux villes moyennes et à leur groupement de mettre en oeuvre un projet global de revitalisation des centres-villes. Cet article ajoute une nouvelle mesure au dispositif en permettant aux communes et intercommunalités, à compter de 2020, d'exonérer de CET et de TFPB les établissements exploités par une micro, petite ou moyenne entreprise et situés dans une zone de revitalisation des centres-villes. Les collectivités peuvent moduler par délibération le taux d'exonération. Cette exonération est facultative, permanente et non compensée par l'État. Par dérogation, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent délibérer jusqu'au 21 janvier 2020 afin d'instituer ces exonérations.

Art. 112 : Application de la taxe de séjour « au réel » aux hébergements en attente de classement ou sans classement

L'application de la taxe de séjour forfaitaire (en fonction de la capacité d'accueil) aux hébergements sans classement ou en attente de classement est supprimée en raison de sa difficulté de mise en oeuvre. Ces hébergements doivent donc être soumis à la taxe de séjour « au réel » (en fonction du nombre de personnes assujetties) à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi de finances.

Art. 114 : Versement de la taxe de séjour deux fois par an par les plateformes d'intermédiation locative

À compter du 1er janvier 2020, les plateformes d'intermédiation locative doivent reverser la taxe de séjour due pour l'année de perception en deux fois, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre (contre une fois au plus tard le 31 décembre). Par ailleurs, l'état déclaratif transmis chaque année aux collectivités bénéficiaires doit être complété de la date de début du séjour (qui peut être différente de celle de perception de la taxe par la plateforme). Il est précisé que les versements effectués au 30 juin comprennent, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure.

Art. 249 : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

Art. 146 : Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, la Loi de Finances 2020 poursuit avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.

La Loi de Finances prévoit :

- une révision initiale : il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social. En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.
- un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs. La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans. Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

2- LA RETRO-PROSPECTIVE 2017-2024

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte arrive au terme de trois années de plein exercice.

Dans un contexte budgétaire marqué par des incertitudes liées aux diverses réformes entrées en vigueur et/ou annoncées, l'Agglomération a adopté l'harmonisation de la fiscalité des ménages et des entreprises et a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Au cours de ces trois années, l'Agglomération a intégré les compétences suivantes :

- Transports au 1^{er} janvier 2018
- Tourisme au 1^{er} janvier 2019
- Versement de la contribution obligatoire au SDIS au 1^{er} janvier 2019
- Installation et entretien des abribus et points d'arrêts mobilité au 25 juillet 2019

Les compétences Gémapi et hors Gémapi ont été déléguées, ainsi que l'élaboration du PCAET. Des équipements sportifs et culturels ont été rendus aux communes à compter du 1^{er} juillet 2018. Dans

le même temps, la CAPV a intégré et/ou pris en charge de nouvelles structures : Centre d'Art de Sainte-Anastasie en juillet 2018, crèche de Forcalqueiret en septembre 2018 et EPCC Conservatoire de la Provence Verte au 1^{er} janvier 2018. Toutes ces évolutions ont eu des répercussions sur les charges à caractère général, les ressources humaines et l'investissement.

Enfin, l'année 2019 a vu la préparation du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales. Ce transfert, effectif au 1^{er} janvier 2020, a été extrêmement complexe, sur les volets juridiques et comptables. Il a entraîné la création d'un service dédié et de 6 nouveaux budgets annexes, liés aux divers modes d'exploitation, aux deux compétences eau et assainissement collectif et à l'applicabilité ou non de la TVA. Sur le plan budgétaire, ce transfert n'est pas neutre, en termes de charges et de risques, pour la CAPV.

La politique de solidarité en faveur des communes s'est, elle, traduite par :

- le versement des attributions de compensation aux communes,
- l'adoption d'un dispositif de fonds de concours en investissement et l'inscription d'une AP/CP annuelle d'un montant de 1 millions d'euros,
- Le versement d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant total de 600 000 €
- la prise en charge à hauteur de 40 % des participations communales dans le cadre du transfert de compétence SDIS

S'agissant des investissements, l'évolution des dépenses réelles d'investissement est proportionnelle au développement de l'Agglomération, aux compétences exercées et aux projets en cours ou à venir.

2-1 Une Agglomération qui présente en rétrospective une situation financière saine

2.1.1 Les résultats provisoires 2019

Le budget principal

1- CA 2019 - BUDGET PRINCIPAL CAPV								
	Résultat à la clôture de l'exercice (2018)	Résultat CPV	Résultat clôture 2019 avec CPV	affectation	Mouvements dépenses 2019	Mouvements recettes 2019	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
INVESTISSEMENT	-2 533 230,46	0,00	-2 533 230,46		16 957 443,69	11 550 305,86	-5 407 137,83	-7 940 368,29
FONCTIONNEMENT	9 766 214,39	0,00	9 766 214,39	-1 189 756,46	54 249 850,35	58 510 817,16	4 260 966,81	12 837 424,74
TOTAL	7 232 983,93	0,00	7 232 983,93	-1 189 756,46	71 207 294,04	70 061 123,02	-1 146 171,02	4 897 056,45

Le résultat financier cumulé 2019 devrait être de l'ordre de 4.8M€ (contre 7.2M€ en 2018).

Le résultat de l'exercice 2019 est de l'ordre de -1.1M€.

Le budget annexe de la ZAC de Nicopolis

2- CA 2019 - BUDGET ANNEXE NICOPOLIS SECTEUR 123						
	Résultat à la clôture de l'exercice (2018)	affectation	Mouvements dépenses 2019	Mouvements recettes 2019	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
INVESTISSEMENT	-8 932 741,28		18 113 187,00	17 914 685,67	-198 501,33	-9 131 242,61
FONCTIONNEMENT	8 578 179,70		19 314 457,63	18 975 823,92	-338 633,71	8 239 545,99
TOTAL	-354 561,58	0,00	37 427 644,63	36 890 509,59	-537 135,04	-891 696,62

Pour 2019, le BA Nicopolis devrait présenter un résultat cumulé de – 891 696.62€.

Le résultat de l'exercice 2019 devrait être de -537 135.04 €.

Les résultats consolidés

4- RESULTAT CONSOLIDÉ 2019

	Résultat à la clôture de l'exercice (2018)	affectation	Mouvements dépenses 2019	Mouvements recettes 2019	Résultat de l'exercice (2019)	Résultat de clôture (2019)
INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT	-11 465 971,74 18 344 394,09		35 070 630,69 73 564 307,98	29 464 991,53 77 486 641,08	-5 605 639,16 3 922 333,10	-17 071 610,90 21 076 970,73
TOTAL	6 878 422,35	-1 189 756,46	108 634 938,67	106 951 632,61	-1 683 306,06	4 005 359,83

Le résultat consolidé devrait être de l'ordre de 4M€.

2.1.2 Des niveaux d'épargne élevés

Après trois années de fonctionnement, la CAPV présente des soldes intermédiaires de gestion élevés.

Les soldes intermédiaires de gestion sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

Les soldes intermédiaires de gestion se décomposent en :

- ✓ Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette
- ✓ Epargne brute = Ecart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.
- ✓ Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée

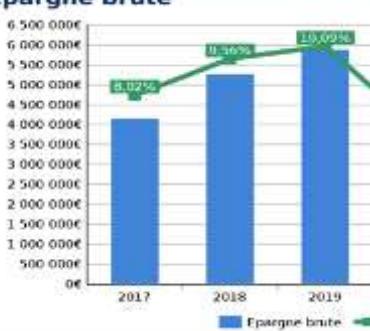
En 2017 et 2018, la CAPV dégage une épargne de gestion de 4.4M€ et une épargne nette de 3.5 à 3.7M€. La CAPV a dégagé en 2017 et 2018 une capacité d'autofinancement de 3.5M€ à 3.7M€ qui permet d'investir dans son programme d'investissement.

Pour 2019, l'épargne nette sera de l'ordre de **4.9M€**.

La section de fonctionnement est structurellement équilibrée et elle dégage suffisamment de ressources pour non seulement faire face aux dépenses de fonctionnement mais également au remboursement de l'annuité de la dette.

	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	51 735 968	55 084 561	58 218 856
Epargne de gestion	4 405 517	5 553 498	6 139 227
Epargne brute	4 150 663	5 267 104	5 872 806
Taux d'épargne brute (en %)	8,02 %	9,56 %	10,09 %
Epargne nette	3 503 461	4 417 058	4 929 223

Epargne brute



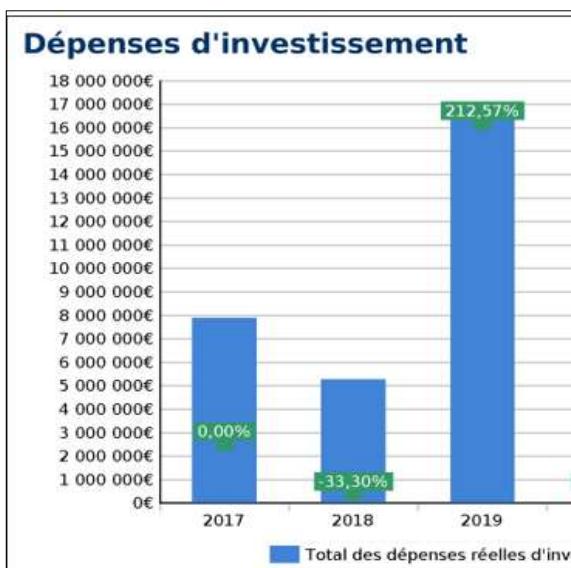
2.1.3 Une section d'investissement ambitieuse

En 2017, année de la fusion, la CAPV a poursuivi les projets d'investissements engagés par les ex communautés. L'année 2018 marque un arrêt dans la réalisation du programme d'investissement, la communauté issue de la fusion a pris le temps pour élaborer son nouveau programme d'investissement. En 2019, la CAPV a acheté, au Quartier de Paris, des parcelles constituant une seule entité foncière d'une superficie totale de 8 hectares 80 a 80 ca au prix de 8 millions d'euros.

Entre 2017 et 2018, la CAPV a réalisé 13.2M€ de dépenses d'investissement, dont 11.1M€ en dépenses d'équipement bruts (soit 113€ par habitant).

En 2019, la CAPV a réalisé 15 500 000,00 € de dépenses d'équipement (dont acquisitions terrains) et au total 16 500 000,00 € de dépenses d'investissement (avec remboursement de la dette en capital).

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	7 892 644	0	80
2018	5 264 505	-33,3 %	53
2019	16 455 088	212,57 %	167



2.1.4 Une collectivité désendettée

L'encours de la dette passe de 14,2 millions d'euros en 2017 à 18,4 millions d'euros en 2019.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2017	14 278 712	23,56 %	3 370 000
2018	13 428 667	-5,95 %	0
2019	18 485 084	37,65 %	6 000 000

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours. Le seuil d'alerte est de 12 ans et on considère traditionnellement qu'au-delà de 12 ans, une collectivité est endettée et peut être placée dans le réseau d'alerte.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2017	2018	2019
Ratio	3,4 ans	2,5 ans	3,1 ans

2.1.5 Une fiscalité dynamique et en cours d'harmonisation

Si la fiscalité ménage (1) et professionnelle(2) sont en cours d'harmonisation un travail de fonds devra être conduit au 1er trimestre 2019 concernant les taux de TEOM.

(1) Une fiscalité ménage en cours d'harmonisation et comparaison avec les taux des autres communautés d'Agglomération

Les effets de l'harmonisation votée en avril 2017

L'harmonisation de la fiscalité à l'échelle du territoire a débuté dès le mois d'avril 2017 en instaurant une intégration fiscale progressive pour parvenir en matière de fiscalité ménage à des taux communs.

Ainsi, l'harmonisation a pour effet de lisser les taux de chacune des taxes pour parvenir, en 2026, aux taux suivants:

- ✓ TH : 8.50%
- ✓ TFB : 1.95%
- ✓ TFNB : 10.69%

Taxe	Territoire	Commune	Taux 2016	Taux 2017 EPCI fusionné	Effet du lissage sur 10 ans									
					2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TAXE HABITATION	Ex CCCP		7,14%	8,50%	7,28%	7,42%	7,55%	7,69%	7,82%	7,96%	8,10%	8,23%	8,37%	8,50%
		EX SBMA	10,32%	8,50%	10,14%	9,96%	9,78%	9,59%	9,41%	9,23%	9,05%	8,87%	8,68%	8,50%
	EX CCVI	FORCALQUEIRET	8,43%	8,50%	8,44%	8,447%	8,454%	8,461%	8,468%	8,475%	8,482%	8,489%	8,496%	8,50%
		GAREOULT	8,49%	8,50%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,49%	8,50%
		MAZAUGUES	8,43%	8,50%	8,44%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,447%	8,50%
		MEOUNES	8,48%	8,50%	8,48%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%
		NEOULES	8,38%	8,50%	8,39%	8,40%	8,41%	8,43%	8,44%	8,45%	8,46%	8,47%	8,49%	8,50%
		ROCBARON	8,52%	8,50%	8,52%	8,518%	8,516%	8,514%	8,512%	8,510%	8,508%	8,506%	8,504%	8,50%
		ROQUEBRUSSANNE	8,51%	8,50%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,51%	8,50%
		SAINTE ANASTASIE	8,45%	8,50%	8,46%	8,47%	8,47%	8,48%	8,48%	8,49%	8,50%	8,50%	8,50%	8,50%

Taxe	Territoire	Taux 2016	Taux 2017 EPCI fusionné	Effet du lissage sur 10 ans									
				2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TAXE FONCIERE BATI	Ex CCCP	0,00%	1,95%	0,194%	0,39%	0,58%	0,78%	0,97%	1,17%	1,36%	1,56%	1,75%	1,95%
	EX SBMA	5,08%	1,95%	4,77%	4,46%	4,14%	3,83%	3,52%	3,21%	2,89%	2,58%	2,27%	1,95%
	EX CCVI	1,36%	1,95%	1,42%	1,48%	1,54%	1,60%	1,66%	1,72%	1,77%	1,83%	1,89%	1,95%

Taxe	Territoire	Commune	Taux 2016	Taux 2017 EPCI fusionné	Effet du lissage sur 10 ans									
					2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TAXE FONCIERE NON BATI	Ex CCCP		3,49%	10,69%	4,23%	4,95%	5,67%	6,39%	7,11%	7,83%	8,55%	9,27%	9,99%	10,69%
	EX SBMA		24,36%	10,69%	23,02%	21,65%	20,29%	18,92%	17,55%	16,19%	14,82%	13,45%	12,08%	10,69%
	EX CCVI		6,31%	10,69%	6,77%	7,21%	7,65%	8,08%	8,52%	8,96%	9,40%	9,84%	10,27%	10,69%

L'harmonisation fiscale a des effets différents selon les secteurs :

Territoire ex.CCCP : Brignoles, Camps la Source, La Celle, Carcès, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort, Tourves, Le Val, Vins sur Caramy

- ✓ **Taxe d'habitation** : en 2016 taux de 7.14% pour arriver en 2026 à 8.50% soit + 1.35 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 959 312€ sur l'ensemble de la période).
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : en 2016 taux de 0% pour arriver en 2026 à 1.95% soit +1.95 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué 1 003 201€ sur l'ensemble de la période)
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : en 2016 taux de 3.49% pour arriver en 2026 à 10.69% soit +7.20 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 93 780€ sur l'ensemble de la période)

Territoire ex.CCVI : Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne, Sainte-Anastasie

- ✓ **Taxe d'habitation** : en 2016 taux de 8.46% pour arriver en 2026 à 8.50% soit +0.04 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 12 721€ sur l'ensemble de la période).
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : en 2016 taux de 1.36% pour arriver en 2026 à 1.95% soit +0.59 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 157 837€ sur l'ensemble de la période)
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : en 2016 taux de 6.31% pour arriver en 2026 à 10.69% soit +4.38points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 13 843€ sur l'ensemble de la période)

Territoire ex.CCSBMA : Bras, Nans les Pins, Ollières, Plan d'Aups, Pourcieux, Pourrières, Rougiers, Saint-Maximin

- ✓ **Taxe d'habitation** : en 2016 taux de 10.32% pour arriver en 2026 à 8.50% soit - 1.82 points (le produit fiscal attendu est évalué à - 1 039 000€ sur l'ensemble de la période).
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : en 2016 taux de 5.08% pour arriver en 2026 à 1.95% soit -3.13 points (le produit fiscal attendu est évalué à - 1 166 000€ sur l'ensemble de la période)
- ✓ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : en 2016 taux de 24.36% pour arriver en 2026 à 10.69% soit -13.67 points (le produit fiscal attendu est évalué à -250 000€ sur l'ensemble de la période)

Pour la TH, la CAPV est en dessous de la moyenne des CA. En revanche pour la taxe foncière, la pression fiscale est supérieure.

(2) L'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La CAPV a instauré en septembre 2018 la TEOM, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Le zonage défini par le conseil communautaire vise à proportionner la taxe en fonction de l'importance du service rendu (schéma technique de ramassage) et du coût du service. Ainsi le zonage suivant a été adopté :

C3/C1 C3/C2	Zone 1 Camps la Source, La Celle, Châteauvert, Correns, Vins sur Caramy, Forcalqueiret, Mazaugues, Méounes, Néoules, La Roquebrussanne, Sainte-Anastasie sur Issole
C4/C2 C4/C3	Zone 2 Brignoles, Tourves, Le Val, Garéoult, Rocbaron
C5/C3 colonnes + C3/C3 colonnes + C5/C2 colonnes + C3/C3 colonnes +	Zone 3 Bras, Ollières, Plan Aups, Pourcieux, Pourrières, Rougiers
C7/C2 colonnes +	Zone 4 Nans les Pins, Saint-Maximin la Sainte-Baume
C7	Zone 5 (ex.SMHV) Carcès, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort sur Argens

Il conviendra au moment du vote du budget primitif de voter les taux de TEOM 2020 en fonction du coût de la compétence déchets.

Sur la base de l'analyse financière prospective des coûts du SIVED, les premiers éléments de l'étude ont permis de dégager certaines simulations qui ont été prises en compte dans la prospective.

Un groupe de travail « TEOM » permettra d'affiner les hypothèses qui seront présentées lors d'un bureau communautaire spécial TEOM.

(3) Une fiscalité professionnelle en cours d'harmonisation et comparaison des taux avec les autres communautés d'Agglomération

L'harmonisation de la fiscalité économique sur le territoire, actée en 2017 est établie sur 10 ans par un lissage progressif des taux. Le taux pivot fixé à 2026 est de 33.68%.

Taxe	Territoire	Commune	Taux 2016	Taux 2017 EPCI fusionné	Effet du lissage sur 10 ans									
					2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CFE	Ex CCCP		33,09%	33,68%	33,15%	33,21%	33,21%	33,27%	33,33%	33,39%	33,45%	33,50%	33,56%	33,68%
			34,04%	33,68%	34,00%	33,96%	33,93%	33,89%	33,86%	33,82%	33,78%	33,75%	33,71%	33,68%
	EX CCVI	FORCALQUEIRET	30,59%	33,68%	30,90%	31,21%	31,52%	31,83%	32,14%	32,45%	32,75%	33,06%	33,37%	33,68%
		GAREOULT	36,63%	33,68%	36,33%	36,04%	35,74%	35,45%	35,15%	34,86%	34,56%	34,27%	33,97%	33,68%
		MAZAUGUES	34,11%	33,68%	34,07%	34,03%	33,98%	33,94%	33,90%	33,86%	33,81%	33,77%	33,73%	33,68%
		MEOUNES	34,07%	33,68%	34,03%	33,99%	33,95%	33,91%	33,87%	33,84%	33,80%	33,76%	33,72%	33,68%
		NEOULES	38,98%	33,68%	38,45%	37,92%	37,39%	36,86%	36,33%	35,80%	35,27%	34,74%	34,21%	33,68%
		ROCBARON	34,45%	33,68%	34,37%	34,29%	34,22%	34,14%	34,06%	33,99%	33,91%	33,83%	33,75%	33,68%
		ROQUEBRUSSANNE	35,24%	33,68%	35,08%	34,92%	34,77%	34,61%	34,46%	34,30%	34,14%	33,99%	33,83%	33,68%
		SAINTE ANASTASIE	34,51%	33,68%	34,43%	34,35%	34,26%	34,18%	34,10%	34,02%	33,93%	33,85%	33,77%	33,68%

Sur chacun des Ex territoires on constate que l'harmonisation fiscale a les effets suivants :

- ✓ Territoire ex.CCCP : Brignoles, Camps la Source, La Celle, Carcès, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Montfort, Tourves, Le Val, Vins sur Caramy

CFE : en 2016 taux de 33.09% pour arriver en 2026 à 33.68% soit + 0.59 points (le produit fiscal supplémentaire attendu est évalué à 69 765€ sur l'ensemble de la période.

- ✓ Territoire ex.CCSBMA : Bras, Nans les Pins, Ollières, Plan d'Aups, Pourcieux, Pourrières, Rougiers, Saint-Maximin

CFE : en 2016 taux de 34.04% pour arriver en 2026 à 33.68% soit - 0.36points (le produit fiscal attendu est évalué à -27 778€ sur l'ensemble de la période.

- ✓ Territoire ex.CCVI : Forcalqueiret, Garéoult, Mazaugues, Méounes, Néoules, Rocbaron, La Roquebrussanne, Sainte-Anastasie

CFE : en 2016 taux de 34.82% pour arriver en 2026 à 33.68% soit - 1.14 points (le produit fiscal attendu est évalué à -39 000€ sur l'ensemble de la période).

2.1.6 Un fonds de roulement en baisse

Au 31 décembre 2019, le fonds de roulement de la CAPV devrait être de l'ordre de 4.8M€

Au 31 décembre 2018, ce fonds de roulement s'évalue autour de 6.4M€. Si ce montant peut paraître confortable, il est important de préciser qu'il ne couvre que 1,5 mois de fonctionnement de l'EPCI.

Dès lors, ce fonds de roulement doit être analysé avec beaucoup de prudence au regard des enjeux que l'Agglomération connaîtra à compter de 2019.

	2017	2018	2019
Fonds de roulement en début d'exercice	4 389 380	5 462 301	7 232 984
Résultat de l'exercice	1 008 471	1 770 683	-2 370 286
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 397 851	7 232 984	4 862 698

2.2 DES TENDANCES BUDGETAIRES FAVORABLES

L'analyse financière prospective est une démarche qui vise à évaluer dans quelles mesures l'équilibre financier de la communauté peut être atteint et sa solvabilité maintenue. Il s'agit de répondre aux questions suivantes:

- ✓ Quelle capacité d'investissement dispose la communauté?
- ✓ Quels sont les impacts financiers et financiers des transferts et ou prise de compétence ?
- ✓ Quelles sont les marges de manœuvre de l'Agglomération?

La prospective financière est un outil de pilotage et d'aide à la décision. Elle permet d'anticiper la trajectoire financière de l'Agglomération et de piloter la programmation des investissements.

Après trois années d'exercices, l'Agglomération dispose désormais d'une antériorité, certes relative mais tout de même prenant en compte les étapes majeures de la fusion, dans l'exécution budgétaire.

La prospective budgétaire du rapport d'orientations budgétaires intègre :

- ✓ La qualité des services au public que l'Agglomération souhaite développer,
- ✓ L'envergure des projets à mener,
- ✓ Les incertitudes nées des transferts de compétences,

2.2.1 Les hypothèses projetées entre 2020 et 2024

Les hypothèses projetées sont des hypothèses « au fil de l'eau », qui prennent en compte l'ensemble des données connues à ce jour pour chacune des compétences et des projets.

2.2.1.1 Des recettes de fonctionnement prudentes soit +2,71 % en moyenne par an sur la période

Les produits des services (chapitre 70) évoluerait en moyenne sur la période de 4,38%.

L'augmentation prévue en 2019 correspond aux refacturations des coûts RH au budget annexe transport. La prospective prend en compte à partir de 2020 une évolution prudente de +0,50% par an. L'augmentation en 2024, correspond à l'ouverture de la piscine de Saint-Maximin.

	Rétrospective				Prospective				Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Produits des services	1 194 780 €	1 053 210 €	1 406 054 €	1 413 084 €	1 420 150 €	1 427 250 €	1 427 250 €	1 612 475 €	
Evolution n-1		- 11,85%	33,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,00%	12,98%	4,38%

- **La fiscalité (chapitre 73)** est la principale ressource de l'Agglomération. Levier majeur à l'équilibre du budget, la prospective ne prend pas en compte d'évolution des taux de fiscalité ménage. En revanche, les recettes liées à la TEOM simulées sont celles présentées lors de l'instauration de la TEOM puis du vote des taux 2019.

La fiscalité se décompose selon trois types :

- ✓ Contributions directes (TH, TF, TFNB et CFE)
- ✓ Fiscalité transférée
- ✓ Les autres impôts (notamment la TEOM)

⇒ **Les contributions directes** : pas d'augmentation des taux sur la période. Simple augmentation des bases de 2% par an sur le TFB et la CFE et 0% sur la TH et TFNB.

	Rétrospective				Prospective				Evol. Moy.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Produit des taxes directes	23 041 587 €	24 421 199 €	24 675 015	25 018 797 €	25 367 619 €	25 721 558 €	26 080 691 €	26 445 099 €	
Evolution n-1		5,99%	1,04%	1,39%	1,39%	1,40%	1,40%	1,40%	1,99%
Taxe additionnelle au foncier non bâti	221 149 €	232 653 €	232 956 €	235 286 €	237 638 €	240 015 €	242 415 €	244 839 €	
Evolution n-1		5,20%	0,13%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,46%
Rôles supplémentaires	726 920 €	747 420 €	2 602 261 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	
Evolution n-1		2,82%	248,17%	- 73,10%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 0,54%
Produit des contributions directes	23 989 656 €	25 401 272 €	27 510 232 €	25 954 082 €	26 305 257 €	26 661 572 €	27 023 106 €	27 389 938 €	
Evolution n-1		5,88%	8,30%	- 5,66%	1,35%	1,35%	1,36%	1,36%	1,91%

⇒ La fiscalité transférée : évolution prudente soit +2,70% en moyenne sur la période.

LA FISCALITE TRANSFEREE									
	Rétrospective			Prospective					Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
<i>Evolution n-1</i>		- 11,85%	33,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,00%	12,98%	4,38%
CVAE	2 647 493 €	2 983 818 €	3 177 451 €	3 241 000 €	3 305 820 €	3 371 936 €	3 439 375 €	3 508 163 €	
<i>Evolution n-1</i>		12,70%	6,49%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	4,10%
TASCOM	1 220 142 €	859 697 €	1 194 977 €	1 218 877 €	1 243 254 €	1 268 119 €	1 293 482 €	1 319 351 €	
<i>Evolution n-1</i>		- 29,54%	39,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	1,12%
IFER	1 122 151 €	1 105 763 €	1 127 930 €	1 139 209 €	1 150 601 €	1 162 107 €	1 173 728 €	1 185 466 €	
<i>Evolution n-1</i>		- 1,46%	2,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,79%
FNGIR	0								
<i>Evolution n-1</i>									
Fiscalité transférée	4 989 786 €	4 949 278 €	5 500 358 €	5 599 086 €	5 699 675 €	5 802 163 €	5 906 585 €	6 012 980 €	
<i>Evolution n-1</i>		- 0,81%	11,13%	1,79%	1,80%	1,80%	1,80%	1,80%	2,70%

⇒ Autres fiscalités :

- ✓ Attribution de compensation (prise en compte du transfert de la contribution du SDIS à partir de 2019 sur la base de 60% CAPV et 40% commune. Certaines communes auront donc des attributions négatives)
- ✓ FPIC : hypothèse d'une perte d'éligibilité
- ✓ Taxe de séjour : à partir de 2019, collecte de la taxe de séjour à la place du SMPPV pour un versement à l'office de tourisme. En 2019, la TDS collectée s'est élevée à 267 147,00 €. Pour 2020, le montant prévisionnel est de 330 000,00 €.
- ✓ TEOM : pris en compte du zonage et d'un lissage en fonction du coût du service. Les recettes augmentent en moyenne de 6% en raison de l'instauration de la TEOM et de son harmonisation.

AUTRES FISCALITES									
	Rétrospective			Prospective					Evol. Moyen
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Attribution de compensation	51 008 €	43 145 €	326 986 €	326 986 €	326 986 €	326 986 €	326 986 €	326 986 €	
<i>Evolution n-1</i>		- 15,42%	657,88%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	30,40%
FPIC (73223)	864 502 €	812 787 €	831 861 €	415 931 €	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 5,98%	2,35%	- 50,00%	- 100,00%				- 21,64%
TEOM	10 709 874 €	11 012 229 €	11 790 680 €	12 691 372 €	13 735 466 €	14 816 247 €	15 934 766 €	17 092 098 €	
<i>Evolution n-1</i>		2,82%	7,07%	7,64%	8,23%	7,87%	7,55%	7,26%	6,91%

Les dotations et participations (chapitre 74) baissent de 0,78% sur la période.

- ✓ Baisse de la dotation d'intercommunalité.
- ✓ Les participations baissent en 2019 (-30%) car la dotation de compensation de la Région pour la compétence transport est transférée sur le BA transport. Et elles augmenteraient en 2021 de +1,31% du fait de l'augmentation de la PSO et du CEJ dans le cadre du développement du schéma de la petite enfance.

LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

	Rétrospective				Prospective				Evol moy
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Dotation intercommunalité	3 192 431€	3 368 245 €	3 253 387€	3 092 584 €	2 937 955 €	2 791 057 €	2 651 504 €	2 518 929 €	
<i>Evolution n-1</i>		5,51%	- 3,41%	- 4,94%	- 5,00%	- 5,00%	- 5,00%	- 5,00%	- 3,33%
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dotation de compensation des groupements de communes (art 74126)	2 630 988€	2 576 048 €	2 516 899€	2 470 208€	2 423 519 €	2 372 705 €	2 321 891 €	2 271 079 €	
<i>Evolution n-1</i>		- 2,09%	- 2,30%	- 1,86%	- 1,89%	- 2,10%	- 2,14%	- 2,19%	- 2,08%
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>									
FCTVA (art 744)	38 675 €	67 631 €	30 901 €	30 901 €	30 901 €	30 901 €	30 901 €	30 901 €	
<i>Evolution n-1</i>		74,87%	- 54,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 3,16%
DGD (art 746)	0	24 000 €	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>			- 100,00%						
Participations (art 747)	2 756 906€	3 854 624 €	2 867 806 €	2 867 806 €	2 867 806 €	2 867 806 €	2 867 806 €	2 867 806 €	
<i>Evolution n-1</i>		39,82%	- 25,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,56%
Fonds de compensation des charges territoriales (MGP) (art 74752)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>									
Compensations fiscales (art 748)	797 587 €	828 517 €	1 214 252 €	1 219 521€	1 222 599 €	1 225 708 €	1 228 848 €	1 232 020 €	
<i>Evolution n-1</i>		3,88%	46,56%	0,43%	0,25%	0,25%	0,26%	0,26%	6,41%
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DC RTP (art 748313)	269 406 €	269 406 €	245 694 €	245 694 €	245 694 €	245 694 €	245 694 €	245 694 €	
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	- 8,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 1,31%
Dotations	9 685 993€	10 988 471 €	10 128 939 €	9 926 714€	9 728 474 €	9 533 871 €	9 346 644 €	9 166 429 €	
<i>Evolution n-1</i>		13,45%	- 7,82%	- 2,00%	- 2,00%	- 2,00%	- 1,96%	- 1,93%	- 0,78%

2.2.1.2 Des dépenses de fonctionnement prenant en compte l'ensemble des évolutions de compétences connues à ce jour

La prospective au fil de l'eau est construite d'une part sur la base de la prise en compte des nouvelles compétences (SDIS, transport, PCAET, tourisme) et sur le développement des compétences existantes (petite enfance, piscine de saint Maximin, déchets, mise en réseau des médiathèques Etc). Ainsi, les dépenses augmenteraient de +2,64% en moyenne sur la période.

- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) qui ont augmenté fortement en 2018 du fait de la prise de la compétence transport, baissent en 2019 de -41%. En effet, la dépense relative aux transports bascule à partir de 2019 au chapitre 65 sous forme de subvention d'équilibre au BA transport. A partir de 2020, la prospective prend en compte une évolution de +1.2% par an, correspondant aux objectifs d'évolution des dépenses publiques imposé par l'Etat.
- **Les charges de personnel** (chapitre 012) qui ont augmenté de 11.60% en 2018 (prise en compte de l'EPCC et du GVT), augmentent de nouveau en 2019 (+2,90%) du fait du GVT mais également pour le renforcement des services opérationnels et supports. A partir de 2020, prise en compte d'un taux d'évolution de +1.2% par an pour les charges en personnel, y compris le GVT.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective		Prospective						Evolution moyenne
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
	6 172 000 €	3 600 000 €	3 643 200 €	3 686 918 €	3 731 161 €	3 775 935 €	3 821 247 €		
1- Charges à caractère général (chap 011)									
Evolution n-1	67,98%	- 41,67%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	0,56%	
2- Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	8 396 600 €	9 590 000 €	9 705 080 €	9 822 000 €	9 940 000 €	10 060 000 €	10 180 000 €		
Evolution n-1	11,60%	13,14%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	4,27%	

- Le chapitre 014 « Atténuations de charges » baisserait de -2,68 % sur la période :
- ✓ Attributions de compensation : en 2019 prise en compte de la compétence SDIS et du retour des équipements culturels et sportifs,
- ✓ Le reversement FNGIR est figé
- ✓ Prise en compte d'une DSC à partir de 2019 (enveloppe de 600 000€)

LES ATTENUATIONS DE CHARGES

	Rétrospective				Prospective				Evol moy
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Autres reversements (autres art 739)	4 926 €	73 €	36 479 €	36 479 €	36 479 €	36 479 €	36 479 €	36 479 €	
Evolution n-1		- 98,52%	49 871,23%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,11%
Attribution de compensation (art 73921)	11 911 657 €	11 403 881 €	9 040 600 €	9 040 600 €	9 040 600 €	9 040 600 €	9 040 600 €	9 040 600 €	
Evolution n-1		- 4,26%	- 20,72%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 3,86%
Dotation de solidarité communautaire (art 73922)	0	0	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000 €	
Evolution n-1				0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Reversement sur FNGIR (art 73923)	990 587 €	990 587 €	993 644 €	993 644 €	993 644 €	993 644 €	993 644 €	993 644 €	
Evolution n-1		0,00%	0,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,04%
Atténuation de produit (chap 014)	12 907 170 €	12 394 541 €	10 670 723 €	10 670 723 €	10 670 723 €	10 670 723 €	10 670 723 €	10 670 723 €	
Evolution n-1		- 3,97%	- 13,91%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	- 2,68%

- Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » augmenterait en moyenne de 5.48% :
- ✓ Subvention au BA transport : 1.7M€ en 2019 et +1.2% d'évolution par an à partir de 2020.
- ✓ Contingent et participation +4.65% en moyenne sur la période
 - ⇒ Prise en compte de la charge nouvelle PCAET en 2019, 2020 et 2021,
 - ⇒ Evolution du coût de la compétence GEMAPI auprès des syndicats (SABA, SMA et SIBVH)
 - ⇒ Prise en compte de la compétence SDIS avec évolution de l'IPC
 - ⇒ Mission locale, évolution conformément aux statuts (+3% par an)
 - ⇒ Tourisme : prise en compte de la compétence
- ✓ Subventions versées augmenteraient de +4.83% en moyenne sur la période notamment du fait :
 - ⇒ DSP GDV : +1.2% par an
 - ⇒ Petite enfance, prise en compte du schéma de développement de la petite enfance (crèche de Forcalqueiret + 20 places, développement LEAP, jardin d'enfants de Saint Maximin +18 places), 2020

+101 000€ (crèche La Tour, crèche le Val, crèche Tourves, Brignoles) et 2021 + 45 000€ (crèche de Nans +5 places)

⇒ Sport : prise en compte en 2024 de l'ouverture de la piscine de Saint Maximin (+750 000€)

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE										
	Rétrospective			Prospective					Evolution moyenne	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	1 700 000 €	1 720 400 €	1 741 045 €	1 761 937 €	1 783 081 €	1 804 478 €		
Evolution n-1				1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	
Contingents et participations obligatoires (art 655)	18 689 189 €	17 826 832 €	23 355 228 €	23 827 479 €	24 263 684 €	24 720 249 €	25 197 739 €	25 681 983 €		
Evolution n-1		- 4,61%	31,01%	2,02%	1,83%	1,88%	1,93%	1,92%	4,65%	
Subventions versées (art 657)	4 096 781 €	4 318 579 €	4 341 452 €	4 675 825 €	4 787 061 €	4 839 232 €	4 892 029 €	5 700 159 €		
Evolution n-1		5,41%	0,53%	7,70%	2,38%	1,09%	1,09%	16,52%	4,83%	
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	338 176 €	383 408 €	372 686 €	397 158 €	401 684 €	406 264 €	410 900 €	415 590 €		
Evolution n-1		13,38%	- 2,80%	6,57%	1,14%	1,14%	1,14%	1,14%	2,99%	
Autres charges de gestion courante (chap 65)	23 124 147 €	22 528 819 €	29 769 366 €	30 620 862 €	31 193 474 €	31 727 682 €	32 283 749 €	33 602 210 €		
Evolution n-1		- 2,57%	32,14%	2,86%	1,87%	1,71%	1,75%	4,08%	5,48%	

Le poste « Contingents et participations »

	Prospective (en euros)					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement numérique	0	0	0	0	0	0
Déchets	17 215 000 €	17 555 000 €	17 906 100 €	18 264 222 €	18 629 506 €	19 002 097
Energie PCAET	68 446	22 537	15 025	0	0	0
GEMAPI	429 996 €	509 904 €	502 654 €	514 454 €	523 154 €	529 432 €
Habitat	0	0	0	0	0	0
Mission Locale	295 762 €	299 311 €	302 903 €	306 538 €	310 216 €	313 939 €
SDIS	4 052 285 €	4 131 463 €	4 212 027 €	4 294 161 €	4 377 897 €	4 463 266 €
SICTIAM	27 760 €	28 093 €	28 430 €	28 771	29 117 €	29 466 €
Tourisme	1 265 979 €	1 281 171 €	1 296 545 €	1 312 103 €	1 327 849 €	1 343 783 €
Autres	0	0	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires (art 655)	23 355 228 €	23 827 479 €	24 263 684 €	24 720 249 €	25 197 739 €	25 681 983 €

Le poste « Subventions »

	Prospective					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agriculture	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
CIAS	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €
Culture	123 998 €	125 486 €	126 992 €	128 516 €	130 058 €	131 619 €
Economie	122 205 €	122 205 €	122 205 €	122 205 €	122 205 €	122 205 €
Energie	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €	9 740 €
Forêt	15 007 €	18 845 €	18 845 €	18 845 €	18 845 €	18 845 €
Habitat GDV	75 509 €	76 415 €	77 332 €	78 260 €	79 199 €	80 150 €
Petite enfance DSP et associations	2 980 567 €	3 300 000 €	3 400 000 €	3 440 800 €	3 482 090 €	3 523 875 €
Politique de la Ville	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €
Social	70 225 €	70 225 €	70 225 €	70 225 €	70 225 €	70 225 €

Sport	725 701 €	734 409 €	743 222 €	752 141 €	761 167 €	1 525 000 €
Autres	0	0	0	0	0	0
Subventions versées (art 657)	4 341 452 €	4 675 825 €	4 787 061 €	4 839 232 €	4 892 029 €	5 700 159 €

Zoom sur le coût de la compétence transport

		CA 2018	CA 2019	BP 2020
Fonctionnement	Chp. 012 Charges de personnels	112 900,00 €	217 595,00 €	310 810,50 €
	Chp. 011 Charges à caractère général	3 120 598,84 €	5 361 477,00 €	6 030 537,50 €
	Chp. 67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	20 000,00 €	20 240,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	3 234 498,84 €	5 579 072,00 €	6 361 588,00 €
	Régies transport	310 909,00 €	312 761,00 €	304 250,00 €
	Dotation Région	1 321 215,39 €	3 777 310,00 €	3 746 060,00 €
	Refacturations aux communes	210 880,66 €		67 000,00 €
	Total des recettes de fonctionnement	1 783 005,05 €	4 090 071,00 €	4 117 310,00 €
Investissement	Logiciel Ubitransport	141 629,00 €		66 118,00 €
	Aménagement points d'arrêts et étude transports		26 325,0 €	253 000,00 €
	Total des dépenses d'investissement	141 629,00 €	26 325,00 €	322 154,00 €
	Recettes d'investissement	- €	258 000,00 €	0 €
	Total recettes d'investissement	- €	258 000,00 €	0 €
	Total dépenses	3 376 127,84 €	5 605 397,00 €	6 683 742,00 €
	Total recettes	1 783 005,05 €	4 348 071,00 €	4 117 310,00 €
	Solde = Subvention d'équilibre	- 1 593 122,79 €	- 1 700 000,00 €	- 2 566 432,00 €

L'augmentation des crédits consacrés à cette politique publique sur les exercices 2018 et 2019 est liée à la prise en compte des charges et des recettes en compte sur une année pleine. La compétence Transports a requis une mise à niveau des équipements et l'acquisition d'applicatifs numériques en 2019 qui sera poursuivie sur les années à venir. Par ailleurs, des adaptations du réseau Mouv'enbus et l'ouverture de lignes sont autant d'éléments qui justifient l'augmentation des coûts.

1. Des dépenses d'investissement ambitieuses soit 79 000 000 € de 2018 à 2024

La prospective financière prend en compte 79 millions d'euros de dépense d'équipement entre 2018 et 2024, soit 10 millions d'euros par an à partir de l'exercice 2020:

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT										
	Rétrospective		Prospective							Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	6 619 257	3 821 772	15 511 505	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
<i>Evolution n-1</i>		- 42,26%	305,87%	- 35,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,07%	
Subventions d'équipement (art 204)	626 186	592 687	0	0	0	0	0	0		
<i>Evolution n-1</i>		- 5,35%	- 100,00%							
Sous-total dépenses d'équipement	7 245 443	4 414 459	15 511 505	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000		
<i>Evolution n-1</i>		- 39,07%	251,38%	- 35,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,71%	
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202	850 046	943 583	897 387	1 182 571	1 345 132	1 485 495	1 609 642		
<i>Evolution n-1</i>		31,34%	11,00%	- 4,90%	31,78%	13,75%	10,43%	8,36%	13,90%	
Total des dépenses réelles d'investissement	7 892 644	5 264 505	16 455 088	10 897 387	11 182 571	11 345 132	11 485 495	11 609 642		
<i>Evolution n-1</i>		- 33,30%	212,57%	- 33,77%	2,62%	1,45%	1,24%	1,08%	5,67%	

2. La nécessaire recherche de recettes d'investissement

Pour réaliser 79M€ de dépenses d'équipement, les marges de manœuvres de l'Agglomération sont les suivantes :

- La maîtrise de fonctionnement notamment en étant vigilante sur les participations versées aux satellites et le recours à la location d'immeubles,
- Le recours à l'emprunt,
- L'optimisation de ses recettes avec la recherche de cofinancements publics et privés (mécénat et autres montages juridiques innovants limitant les investissements de l'Agglomération),
- Le développement d'activités et/ou de services assurant des recettes pérennes

RECETTES D'INVESTISSEMENT (en euros)									
	Rétrospective			Prospective					Evolution moyenne
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
FCTVA (art 10222)	611 472	651 353	678 016	1 640 400	1 640 400	1 640 400	1 640 400	1 640 400	
<i>Evolution n-1</i>		6,52%	4,09%	141,94%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	15,14%
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	258 766	1 056 357	1 533 980	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
<i>Evolution n-1</i>		308,23%	45,21%	30,38%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,93%
Sous-total des recettes d'investissement	1 380 452	1 768 084	2 211 996	3 640 400					
<i>Evolution n-1</i>		28,08%	25,11%	64,58%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	14,86%
Emprunts déjà souscrits	0	0	6 000 000	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>				- 100,00%					
Emprunts en cours	3 370 000	0	0	0	0	0	0	0	
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%							
Emprunts prospectives (art 16 hors 166)	0	0	0	2 664 337	3 660 611	3 198 670	2 696 872	2 689 245	
<i>Evolution n-1</i>					37,39%	- 12,62%	- 15,69%	- 0,28%	0,23%
Total des recettes réelles d'investissement	4 750 452	1 768 084	8 211 996	6 304 737	7 301 011	6 839 070	6 337 272	6 329 645	
<i>Evolution n-1</i>		- 62,78%	364,46%	- 23,23%	15,80%	- 6,33%	- 7,34%	- 0,12%	4,19%

ii. Les tendances constatées

Les résultats de la prospective sont satisfaisants.

Des niveaux d'épargne qui restent élevés

LES EPARGNES DE GESTION EXERCICES 2017 à 2019 (en euros)									
	Rétrospective			Prospective					Moy. Evol.
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Total recettes réelles de fonctionnement	51 735 968 €	55 084 561 €	58 218 856 €	57 112 897 €	58 001 650 €	59 353 732 €	60 750 980 €	62 386 548 €	
<i>Evolution n-1</i>		6,47%	5,69%	- 1,90%	1,56%	2,33%	2,35%	2,69%	2,71%
Total dépenses réelles de fonctionnement	47 585 305 €	49 817 457 €	52 346 050 €	53 382 943 €	54 120 091 €	54 847 669 €	55 602 758 €	57 106 552 €	
<i>Evolution n-1</i>		4,69%	5,08%	1,98%	1,38%	1,34%	1,38%	2,70%	2,64%
Epargne de gestion	4 405 517 €	5 553 498 €	6 139 227 €	4 034 355 €	4 220 514 €	4 895 526 €	5 592 181 €	5 762 977 €	
<i>Evolution n-1</i>		26,06%	10,55%	- 34,29%	4,61%	15,99%	14,23%	3,05%	3,91%
Intérêts de la dette	254 854 €	286 394 €	266 421 €	304 401 €	338 954 €	389 463 €	443 959 €	482 982 €	
<i>Evolution n-1</i>		12,38%	- 6,97%	14,26%	11,35%	14,90%	13,99%	8,79%	9,56%
Epargne brute	4 150 663 €	5 267 104 €	5 872 806 €	3 729 954 €	3 881 560 €	4 506 063 €	5 148 222 €	5 279 996 €	
<i>Evolution n-1</i>		26,90%	11,50%	- 36,49%	4,06%	16,09%	14,25%	2,56%	3,50%

Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202 €	850 046 €	943 583 €	897 387 €	1 182 571 €	1 345 132 €	1 485 495 €	1 609 642 €	
Evolution n-1		31,34%	11,00%	- 4,90%	31,78%	13,75%	10,43%	8,36%	13,90%
Epargne nette	3 503 461 €	4 417 058 €	4 929 223 €	2 832 566 €	2 698 989 €	3 160 931 €	3 662 727 €	3 670 354 €	
Evolution n-1		26,08%	11,60%	- 42,54%	- 4,72%	17,12%	15,87%	0,21%	0,67%

On constate que l'épargne nette baisse dès 2020 (-72%) pour passer de 4.9M€ à 2.8M€ et se stabilise autour de 3M€ après 2020.

- ✓ En 2019, les recettes augmentent plus vite que les dépenses notamment du fait de l'encaissement de plus de 2.5M€ de rôles supplémentaires (exceptionnels). En 2019, les charges ont faiblement évolué du fait de la maîtrise des chapitres 011 et 012. Cela permet à la CAPV de présenter en 2019 de bons niveaux d'épargnes.
- ✓ Par ailleurs il convient de noter que ce scénario de prospective suppose une maîtrise des dépenses de fonctionnement (soit 1.2% d'évolution par an).

Une collectivité qui est peu endettée

Pour financer 10M€ de dépenses d'équipement par an entre 2020 et 2024, la CAPV devra recourir à 15M€ d'emprunt. Ainsi :

- ✓ Le stock de dette passe de 14.2M€ en 2017 à 26.8M€ en 2024 ;
- ✓ Le montant de l'annuité est de 1.2 M€ en 2020 ;
- ✓ La capacité de désendettement passe de 3 ans en 2017 à 5 ans en 2024

LA DETTE									
	Rétrospective				Prospective				Evol moy
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Total recettes réelles de fonctionnement	51 735 968 €	55 084 561 €	58 218 856 €	57 112 897 €	58 001 650 €	59 353 732 €	60 750 980 €	62 386 548 €	
Evolution n-1		6,47%	5,69%	- 1,90%	1,56%	2,33%	2,35%	2,69%	2,71%
Total dépenses réelles de fonctionnement	47 585 305 €	49 817 457 €	52 346 050 €	53 382 943 €	54 120 091 €	54 847 669 €	55 602 758 €	57 106 552 €	
Evolution n-1		4,69%	5,08%	1,98%	1,38%	1,34%	1,38%	2,70%	2,64%
Emprunts réalisés	3 370 000 €	0	6 000 000 €	2 664 337 €	3 660 611 €	3 198 670 €	2 696 872	2 689 245 €	
Evolution n-1		- 100,00%		- 55,59%	37,39%	- 12,62%	- 15,69%	- 0,28%	- 3,69%
Sous-total dépenses d'équipement	7 245 443 €	4 414 459 €	15 511 505 €	10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	10 000 000 €	
Evolution n-1		- 39,07%	251,38%	- 35,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,71%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	647 202 €	850 046 €	943 583 €	897 387 €	1 182 571 €	1 345 132 €	1 485 495 €	1 609 642 €	
Evolution n-1		31,34%	11,00%	- 4,90%	31,78%	13,75%	10,43%	8,36%	13,90%
Capital Restant Du cumulé	11 555 914 €	14 278 712 €	13 428 667 €	18 485 084 €	20 252 033 €	22 730 073 €	24 583 611 €	25 794 988 €	
Evolution n-1		23,56%	- 5,95%	37,65%	9,56%	12,24%	8,15%	4,93%	12,16%
Capital Restant Du cumulé au 31/12	14 278 712 €	13 428 667 €	18 485 084 €	20 252 033 €	22 730 073 €	24 583 611 €	25 794 988 €	26 874 592 €	
Evolution n-1		- 5,95%	37,65%	9,56%	12,24%	8,15%	4,93%	4,19%	9,46%
Capacité de désendettement	3	3	3	5	6	5	5	5	

CONCLUSION : la rétro-prospective montre que la CAPV dispose de marges de manœuvre intéressantes pour mettre en œuvre ses compétences et soutenir les communes-membres. Elle dispose d'une capacité d'investissement pour répondre aux enjeux du territoire.

SOUS RESERVE de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et de respecter les taux plafond d'évolution déterminés préalablement à savoir 1,2 % par an.

3. LE SCENARIO BUDGETAIRE 2020

L'exercice 2020 marque l'achèvement d'une mandature marquée par la création d'une nouvelle entité et le début d'une nouvelle gouvernance. Les années 2017 à 2019 ont été consacrées à la construction de l'Agglomération et aux études des grands projets. Ainsi l'Agglomération a pu s'assurer une situation financière saine et des résultats d'exercice satisfaisants.

Pour autant, comme vu précédemment, la prospective financière invite à la prudence.

De plus, les divers transferts de compétences ont entraîné l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Dès lors, l'Agglomération doit tenir compte du dispositif de contractualisation au niveau national dit « dispositif de Cahors ». En effet, aux termes de l'article de 13 de la Loi de Programmation 2018-2022, il est institué un objectif contractualisé d'évolution annuelle de la dépense locale de 1,2 %. L'objectif de la contractualisation est double : contraindre la dépense de fonctionnement sous peine de sanction financière et améliorer in fine le besoin de financement.

Aussi, la note de cadrage budgétaire a pris en compte ce taux directeur pour fixer l'évolution des dépenses de fonctionnement de l'Agglomération en 2020.

3.1 Les tendances des grands équilibres budgétaires

3.1.1 Equilibre de la section de fonctionnement

L'équilibre général du budget 2020 devrait être le suivant pour la section de fonctionnement :

Chapitre	BP 2019	Total Budget 2019	BP 2020	Ecart BP/BP	Taux BP/BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 785 134,96	3 727 144,96	3 769 547,00	-15 587,96	-0,41%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 589 730,00	9 593 130,00	10 073 966,00	484 236,00	5,05%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 042 600,00	10 689 830,00	10 109 287,00	66 687,00	0,66%
022 DEPENSES IMPREVUES	784 176,04	569 176,04	800 000,00	15 823,96	2,02%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 623 000,00	7 946 850,00	4 500 000,00	-1 123 000,00	-19,97%
042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 900 000,00	1 900 000,00	2 330 000,00	430 000,00	22,63%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	31 166 634,00	31 323 509,00	31 618 899,00	452 265,00	1,45%
66 CHARGES FINANCIERES	308 200,00	308 200,00	358 740,00	50 540,00	16,40%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	86 000,00	66 000,00	100 500,00	14 500,00	16,86%
Total Dépenses de fonctionnement	63 285 475,00	66 123 840,00	63 660 939,00	375 464,00	0,59%

Chapitre	BP 2019	Total Budget 2019	BP 2020	Ecart BP/BP	Taux BP/BP
002 RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	8 576 457,93	8 576 457,93	7 450 406,45	-1 126 051,48	-13,13%
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	213 000,07	213 000,07	213 000,00	-0,07	0,00%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIC	292 000,00	292 000,00	345 000,00	53 000,00	18,15%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	1 482 600,00	1 482 600,00	1 606 175,00	123 575,00	8,34%
73 IMPOTS ET TAXES	43 009 382,00	45 566 242,00	44 227 487,55	1 218 105,55	2,83%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 651 755,00	9 853 060,00	9 754 070,00	102 315,00	1,06%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	59 680,00	49 680,00	63 800,00	4 120,00	6,90%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	600,00	90 800,00	1 000,00	400,00	66,67%
Total Recettes de fonctionnement	63 285 475,00	66 123 840,00	63 660 939,00	375 464,00	0,59%
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour la section de fonctionnement, on constate :

- ✓ En recette la reprise d'un résultat de l'ordre de 7.4M€
- ✓ En dépense, un virement de 4.5 M€
- ✓ En dépense imprévues : 800 000 € de crédits

3.1.2 Equilibre de la section d'investissement

L'équilibre général du budget primitif 2020 devrait être le suivant pour la section d'investissement :

Chapitre	BUDGET 2019	Total BP 2020	écart	Taux
001 RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	2 533 230,46	7 940 368,29	5 407 137,83	213,45%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	292 000,00	345 000,00	53 000,00	18,15%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000,00	430 000,00	80 000,00	22,86%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	945 000,00	897 400,00	-47 600,00	-5,04%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 169 912,27	3 192 998,67	1 023 086,40	47,15%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 259 426,60	4 201 355,95	-58 070,65	-1,36%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 403 299,54	1 015 014,98	-8 388 284,56	-89,21%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	6 464 353,13	8 269 430,40	1 805 077,27	27,92%
Total Dépenses d'investissement	26 417 222,00	26 291 568,29	-125 653,71	-0,48%
Chapitre	BUDGET 2019	Total BP 2020	écart	Taux
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 946 850,00	4 500 000,00	-3 446 850,00	-43,37%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 900 000,00	2 330 000,00	430 000,00	22,63%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	350 000,00	430 000,00	80 000,00	22,86%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 548 394,26	6 387 018,29	3 838 624,03	150,63%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 104 697,74	4 144 550,00	-960 147,74	-18,81%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	8 567 280,00	8 500 000,00	-67 280,00	-0,79%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	0,00	0,00%
Total Recettes d'investissement	26 417 222,00	26 291 568,29	-125 653,71	-0,48%
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00

En section d'investissement, on constate :

- Un virement de la section de fonctionnement de l'ordre de 4.5M€
- Un emprunt : 8.5M€.
- Des dépenses d'équipements bruts à hauteur de 16M€

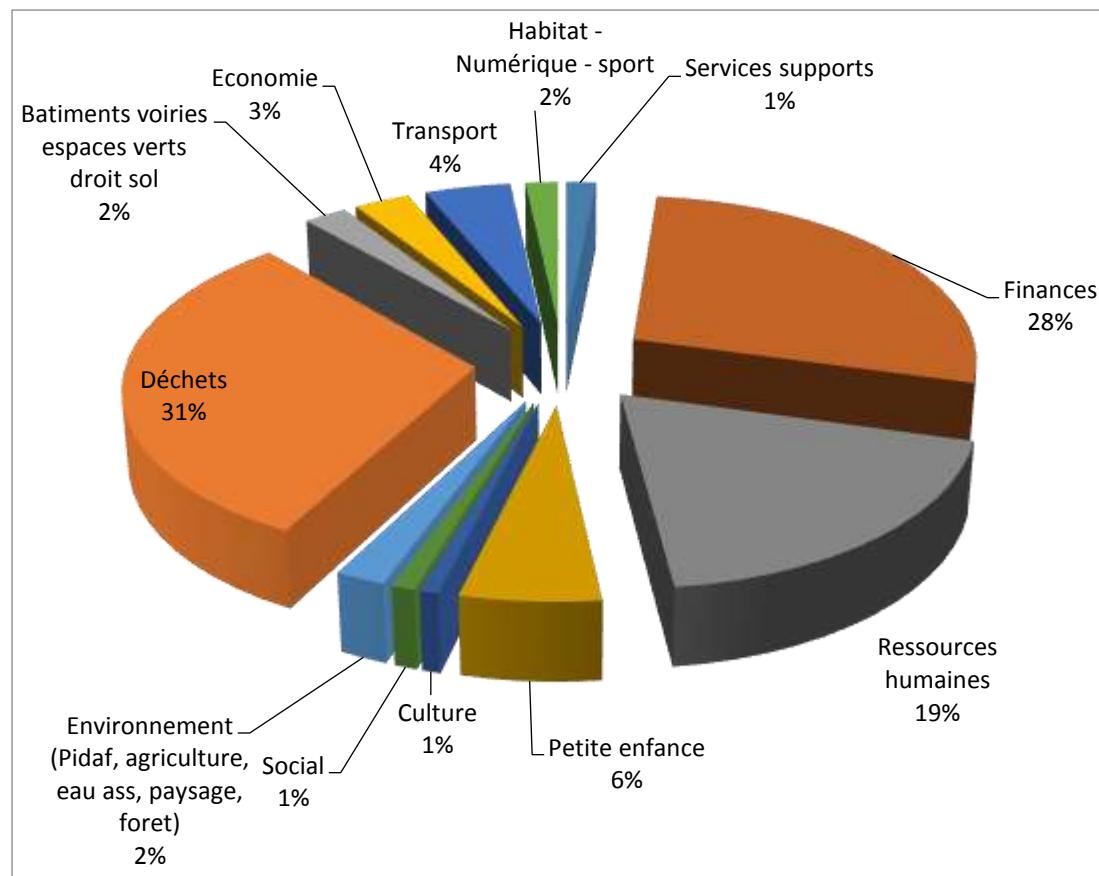
3.2 La répartition indicative du budget de fonctionnement 2020 par compétence

Le budget principal de l'Agglomération devrait être de 89 millions d'euros, dont 63 millions d'euros de charges de fonctionnement et 26 millions d'euros d'investissement (dont 897 400 € de remboursement du capital de la dette).

Les frais de personnel constituent moins 19 % des charges courantes, les charges à caractère général représenteront 6 % du budget et les subventions et participations 49 % du budget.

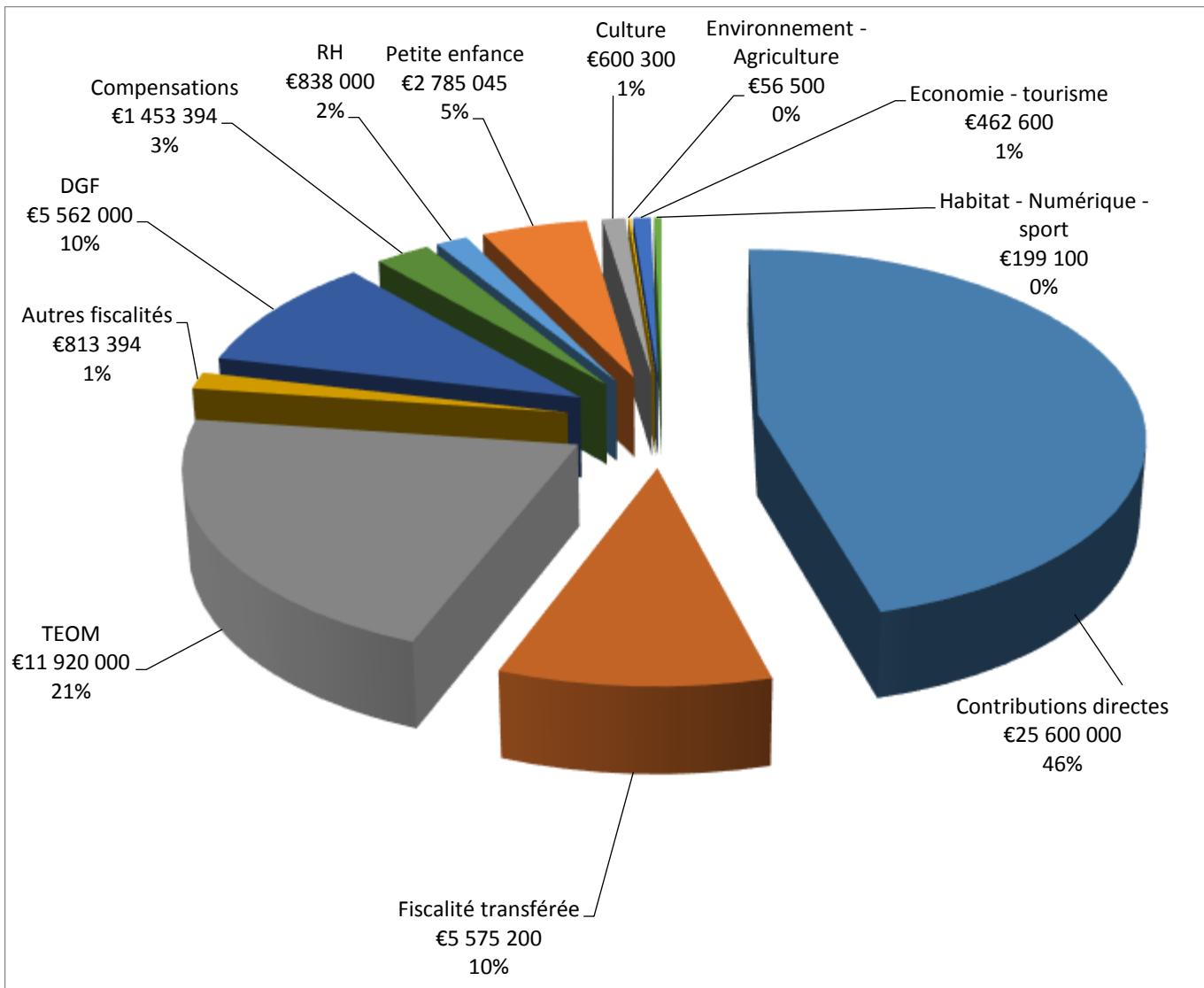
Répartition indicative des dépenses de fonctionnement du budget principal 2020

BP 2020	
Services supports	896 460,00 €
Finances	15 734 850,00 €
Ressources humaines	10 729 786,00
Petite enfance	3 247 380,00
Culture	438 279,00
Social	549 200,00
Environnement (Pidaf, agriculture, eau ass, paysage, foret)	1 159 859,00
Déchets	17 558 000,00
Batiments voiries espaces verts droit sol	1 295 300,00
Economie	1 681 283,00
Transport	2 566 432,00
Habitat - Numérique - sport	971 380,00
TOTAL GENERAL	56 828 209,00 €



Répartition indicative des recettes de fonctionnement du budget principal 2020

BP 2020	
Contributions directes	25 600 000 €
Fiscalité transférée	5 575 200 €
TEOM	11 920 000 €
Autres fiscalités	813 394 €
DGF	5 562 000 €
Compensations	1 453 394 €
RH	838 000 €
Petite enfance	2 785 045 €
Culture	600 300 €
Environnement - Agriculture	56 500 €
Economie - tourisme	462 600 €
Habitat - Numérique - sport	199 100 €
TOTAL GENERAL	55 865 533 €



4. Les grandes orientations par politique publique

Les orientations par politique publique sont des réponses apportées par l'Agglomération aux grands enjeux identifiés sur le territoire à savoir:

- une qualité de vie au quotidien,
- l'aménagement équilibré et attractif du territoire
- un territoire de référence en matière environnementale.

Elles prennent en compte de façon transversale et volontariste les aspects de la transition numérique et écologique.

4.1 DES ENGAGEMENTS POUR UNE QUALITE DE VIE AU QUOTIDIEN

4.1.1 Petite Enfance

L'Agglomération de la Provence Verte finance 29 établissements d'accueil du jeune enfant (7 en régie, 18 en gestion DSP et 4 en gestion associative). Au total, ce sont plus de 1 120 enfants de la Provence Verte qui bénéficient d'un accueil collectif et d'une diversité de l'offre qui permet aux familles d'assurer leurs fonctions parentales. Les actions menées dans le cadre de la politique Petite Enfance ont pour objectifs :

- la qualité de l'accueil dans les structures d'accueil

- le développement des actions d'accompagnement à la parentalité.

La qualité d'accueil dans les structures Petite enfance

En matière de qualité d'accueil les enjeux sont de maintenir et d'harmoniser un niveau de professionnalisme et d'exigence dans l'ensemble des structures quel que soit leur mode d'exploitation. Pour ce faire, l'accent est mis sur :

- la formation des professionnels, leur mise en réseau, la communication avec et entre ces professionnelles
- le maintien ou la mise à niveau des bâtiments et du mobilier

Concernant les 7 structures d'accueil Petite Enfance en régie (Gareoult, Rocbaron, Néoules, La Roquebrussanne, Le jardin éducatif à Brignoles, Tourves et le Relais d'Assistantes Maternelles), les budgets de fonctionnement restent constants. Ils intègrent des prestations d'animation ou d'accompagnement des équipes sans cesse renouvelées, et pensées pour l'éveil éducatif et culturel des enfants.

L'objectif de l'ensemble des équipes est de rédiger un projet éducatif commun qui sera décliné en projet pédagogique particulier à chaque structure, ceci dans une perspective de partage de valeurs et d'évolution qualitative de l'accueil.

Concernant les structures en délégations de service public et les associations partenaires, le travail partenarial de l'Agglomération engagé en vue d'orienter les délégataires et les associations sur les axes de travail définis, à savoir la qualité d'accueil et l'accompagnement à la parentalité, sera poursuivi.

Par ailleurs, une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public pour 7 structures : 4 à Brignoles, 1 à Carcès, 1 à Entrecasteaux et 1 à Sainte Anastasie est en cours avec une mise en œuvre en septembre 2020.

S'agissant de la formation du personnel, La Direction des Ressources Humaines prévoira les crédits nécessaires pour maintenir le niveau de formation réglementaire pour la sécurité des établissements conformément aux recommandations du Document unique : formation geste et posture et habilitation électrique. Le plan de formation prévoira également la finalisation des formations incendie, premier secours et hygiène alimentaire dont la majeure partie a déjà été réalisée en 2019.

Comme chaque année, le plan de formation contiendra également un volet « métier » permettant une constante amélioration des pratiques : il s'agit d'une journée pédagogique le 19 octobre 2020, réunissant les 70 professionnels Petite Enfance des structures en régie.

La qualité des structures d'accueils collectifs

S'agissant du mobilier, chaque année, deux structures bénéficient prioritairement de ces crédits. Après La Roquebrussanne, Tourves, le Jardin éducatif de Brignoles et Rocbaron, en 2020, les structures de Garéoult et de Néoules verront leur mobilier renouveler (date de plus de dix ans ou ne correspondant plus aux normes en vigueur).

Concernant les bâtiments, les constructions de structures neuves seront poursuivies en application du schéma de la Petite Enfance. Par ailleurs, des travaux de rénovation des bâtiments sont programmés, en lien avec le pôle Infrastructure et Patrimoine.

- Construction du pôle Enfance La Tour : début des travaux janvier 2020- fin des travaux 2021

Cette construction permettra de reloger deux multi-accueils actuellement dans des locaux vieillissants (il était une fois- Le Jardin des Cistes), d'augmenter le nombre d'agrément de 5 berceaux et de regrouper le Relais d'assistantes maternelles et le service enfance.

- Construction de la crèche de Tourves : début des travaux premier semestre 2020, fin des travaux 2021, permettra de créer une structure adaptée pour 24 berceaux (augmentation de 4 berceaux) et un Relais d'assistance maternelle.

→ Agrandissement de la structure de Nans les Pins

L'objectif de ce projet est :

- d'une part, de répondre aux requêtes de la PMI suite à une visite des lieux en agrandissant les dortoirs qu'elle estime trop petits.

- D'autre part, d'augmenter l'agrément de la structure de 5 berceaux ce qui permettrait de répondre à une demande grandissante sur cette commune. Ce besoin a été identifié dans le diagnostic pour le contrat CAF de juin 2018 et se confirme chaque année par les listes d'attente constatées sur cette structure.

→ Réaménagement de la crèche de Rocbaron

Plusieurs problématiques doivent être résolues dans l'année pour la structure de Rocbaron, une salle du personnel, un vestiaire, une buanderie, un espace de stockage pour les couches et une ouverture des sections bébés et grands afin d'optimiser l'accueil. Un réaménagement des espaces intérieurs par un architecte pourrait permettre la résolution de l'ensemble des problématiques.

Budget prévisionnel 2020 de fonctionnement	3 205 410,00 € (hors 012).
Budget prévisionnel 2020 investissement matériels	30 000 € (hors travaux sur bâtiments).

4.1.2 CULTURE

La politique culturelle s'inscrit selon les deux objectifs répondant aux engagements de l'agglomération pour une qualité de vie au quotidien à savoir :

- ✓ Développer et soutenir une offre culturelle de qualité
- ✓ Développer l'offre éducation artistique et culturelle

Ainsi, il s'agit de permettre l'accès à la culture et à l'art au plus grand nombre, par le biais d'une part, d'un maillage d'action culturelle de proximité, et d'autre part, du développement de l'éducation artistique et culturelle.

Sur le premier semestre, il s'agira de réaliser une feuille de route (objectif février 2020) et des projets de service des structures musées et centres d'art ainsi que le projet d'établissement unique de conservatoire (février 2020). Dans le même temps, il conviendra de mettre en œuvre et planifier les demandes relatives au DUERP pour l'ensemble des structures.

- ✓ Développer et soutenir une offre culturelle de qualité

De façon transversale, cet axe s'inscrit dans une volonté de répondre aux enjeux d'attractivité, de promotion des activités culturelles et artistiques de qualité, diversifiées tant en termes de discipline, que d'esthétique, en développant la diffusion, l'enseignement, la pratique.

Promotion et développement des structures et de l'offre culturelle

[La valorisation de la richesse patrimoniale du territoire de la Provence Verte](#)

[Le Musée des Comtes de Provence](#)

Le Palais des Comtes de Provence est un monument historique majeur pour l'Agglomération qui présente un intérêt patrimonial et touristique. Un plan pluriannuel de préservation de ce bâtiment doit être établi en 2020 avec une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée :

De même, les collections qu'abrite le palais sont classées « Musée de France ». Un projet scientifique et culturel de l'établissement doit être adopté par délibération début 2020 et mis en œuvre dans la foulée. Il vise d'une part à réhabiliter et conserver ces collections, et d'autre part à les mettre en valeur et les diffuser au plus grand nombre.

Budget de fonctionnement (hors RH)	19 900 €
Budget Investissement (hors travaux)	115 000 €

Le Musée des Gueules Rouges

Le Musée des Gueules Rouges, après une phase de développement de sa notoriété atteint une phase de stagnation. Ce Musée doit aujourd’hui se renouveler pour mobiliser à nouveau son public.

En 2020, une réflexion sur la modernisation de la muséographie sera menée.

Le Musée des Gueules Rouges participera également aux travaux menés par la Commune de Tourves sur la cave coopérative attenante afin notamment d’étudier les possibilités de création de réserves.

Budget de fonctionnement (hors RH)	56 180 €
Budget Investissement (hors travaux)	34 000 €

Un nouvel outil pour valoriser le territoire : le Centre d’interprétation de l’architecture et du patrimoine (CIAP)

Par délibération d’octobre et décembre 2019, le portage du projet de création d’un CIAP dans l’Hôtel Dieu en centre-ville de Saint Maximin a été transféré du SMPVV à l’Agglomération.

Donner au grand public les outils de connaissance de leur environnement architectural, patrimonial, paysager et plus largement de leur cadre de vie est un des objectifs de l’Agglomération dans le cadre du label Pays d’art et d’histoire.

Ce centre d’interprétation permettra aux administrés, aux nouveaux arrivants et aux touristes de découvrir les richesses patrimoniales de la Provence Verte.

En 2020, il s’agira de finaliser les études pour lancer les marchés de travaux.

Budget Investissement (études hors frais notariaux)	350 000 €
---	-----------

L’art contemporain à la portée de tous

Le service devra élaborer un Projet d’Art contemporain. Ce projet s’articule autour des centres d’art de Châteauvert (CACC) et Sainte Anastasie (CASA), mais inclut également les expositions dans les musées et l’enseignement de l’art visuel en conservatoire. Il devra allier exigence qualitative, et accessibilité aux non-initiés à l’art contemporain.

La mise en œuvre de ce projet d’Art Contemporain passera par :

- des partenariats (exemple le FRAC)
- une étude / esquisse de mise en valeur du jardin de sculpture de Châteauvert
- Des aménagements au centre d’art de Sainte Anastasie et celui de Châteauvert

Budget de fonctionnement CACC et CASA (hors RH et résidence)	59 314 €
Budget Investissement CACC et CASA (hors travaux)	37 000 €
Budget investissement jardin de sculptures (études)	10 000 €

Un conservatoire unique en Provence Verte

Il s’agira de créer dès le début de l’année 2020, un nouveau conservatoire unifiant les deux structures existantes sur la base d’un projet d’établissement commun, pour une mise en œuvre opérationnelle à la rentrée de septembre. Cette création favorisera des synergies, permettra d’unir les forces pour un projet éducatif et pédagogique toujours amélioré, basé sur le collectif. Cette harmonisation entraînera une augmentation d’heures d’enseignement dès septembre 2020.

Une gouvernance unique sera le garant d’un équilibre et d’une équité territoriale, le directeur sera accompagné par deux responsables de site. Le Conservatoire s’appuiera sur deux sites, l’un

à la Croisée des Art à Saint Maximin, l'autre aux Ursulines à Brignoles, nouveau bâtiment qui sera achevé avant l'été. Le déménagement dans les Ursulines est prévu avant la rentrée de septembre 2020.

Au niveau de la diffusion, ce conservatoire permettra la création d'orchestres d'élèves et de professeurs qui pourront réaliser des concerts dans toute l'agglomération.

Budget de fonctionnement Conservatoire (hors RH)	119 550 €
Budget Investissement Conservatoires (hors travaux et résidence)	111 000 €
Budget investissement spécifique Ursulines (mobilier, instruments)	220 000 €

La recherche de financement et de mécénat

- Développer les opportunités de financement et de recherche de mécénat en s'appuyant sur les associations partenaires des structures culturelles
- Définir l'approche mécénat pour l'agglomération en matière culturelle
- Priorité sur le Musée des Comtes de Provence et le Palais qui l'héberge : œuvres en restauration et programme de rénovation du Palais

Développer et soutenir les partenariats et la coordination des évènements culturels par appel à projet

Un appel à projet a été lancé en septembre 2019, pour une sélection en février. Il aboutira sur une programmation culturelle de qualité, misant sur la diversité des arts, l'électisme des esthétiques et une répartition territoriale équilibrée. Ces actions débuteront au printemps, avec un point d'orgue pendant l'été et pourront s'achever en fin d'année.

Par ailleurs, afin de soutenir les pratiques artistiques proposées par l'Ecole Musique du Val d'Issole (EMVI), un conventionnement est mis en place et reconduit pour l'année 2020

Budget fonctionnement Appel à Projets	60 000 €
Budget conventionnement association EMVI	38 400 €

Un maillage d'actions culturelles de proximité par le réseau de médiathèques

Le réseau de médiathèques permet de disposer d'une offre importante d'ouvrages en proximité. Réunissant 14 médiathèques en 2019, il pourra intégrer d'autres structures en 2020.

Par ailleurs, il sera le support pendant l'année scolaire d'une programmation culturelle de qualité et de proximité dans les médiathèques adhérentes.

Budget de fonctionnement Réseau des médiathèques (hors RH et logiciel)	35 000 €
--	----------

Développer les actions EAC pendant et hors temps scolaire : un projet partagé par l'ensemble des structures culturelles du territoire

Suite à la signature de la convention d'éducation artistique et culturelle en 2019, l'agglomération doit contribuer au développement des offres d'éducation artistique et culturelles sur le territoire pendant et hors temps scolaire. L'engagement est d'offrir à chaque enfant du territoire un parcours touchant les trois dimensions que sont la pratique artistique, la fréquentation des œuvres et la rencontre avec les artistes, l'acquisition de connaissances dans le domaine des arts et de la culture.

Les conservatoires, les musées continueront à développer des actions en ce sens (avec les classes orchestres, les interventions en milieu scolaire, l'accueil de classes en musée ...) ; la recherche d'un financement spécifique pour les conservatoires auprès de la DRAC sera également instruite. De

même que pour les partenariats spécifiques comme ceux avec la Prévention Judiciaire de la Jeunesse.

Le centre d'art de Châteauvert poursuit l'accueil de résidences d'artiste et prévoit un appel à projets spécifique sur cette entrée.

Les conservatoires accueilleront également un artiste en résidence pour une nouvelle commande d'œuvres, un projet de travail en commun et une restitution sur le territoire.

Le lien avec les actions d'EAC menées par les communes et les structures communales ou d'échelon communal comme les centres sociaux sera développé.

Budget conventionnement association Le Chantier	40 000 €
Budget fonctionnement résidences d'artiste Châteauvert	5 000 €
Budget commande d'œuvres et présence d'artiste pour conservatoires (ligne investissement)	5 000 €

Un nouvel outil d'éducation artistique et culturelle : Microfolies

Le projet « Microfolie » est un espace modulable de démocratie culturelle et d'accès ludique aux œuvres des plus grands musées nationaux qui intègrent un musée numérique, un Fab-Lab, un espace de rencontre. Cet espace peut proposer un parcours complet au jeune public qui peut se situer des deux côtés de la création en étant spectateur mais également créateur. Sa localisation est prévue dans une partie du palais des Comtes de Provence à Brignoles et sa mise en œuvre devrait avoir lieu en septembre 2020.

Budget investissement Microfolies	80 000 €
-----------------------------------	----------

Créer une offre intercommunale de parcours EAC qualifiée favorisant la coopération des services, associations et partenaires

Les associations soutenues dans le cadre de l'appel à projet seront incitées par les critères d'attribution à contribuer à cette éducation. De même, le partenariat avec le Chantier de Correns est axé autour de l'éducation artistique et culturelle.

La programmation culturelle en médiathèque, citée ci-dessus, est également un outil de ces parcours d'éducation.

Le lien avec la programmation culturelle dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville sera développé et enrichi. Ainsi, le lien avec le Pays d'Art et d'Histoire devrait permettre l'émergence d'un projet dans le cadre de l'opération « c'est mon patrimoine » financée par la DRAC et au bénéfice des jeunes des quartiers prioritaires.

Cette offre s'enrichit également par le biais de l'animation de la convention de l'animation Education Artistique et Culturelle et grâce à un financement spécifique de la DRAC de 20 000 € sur cette année.

Budget fonctionnement spécifique EAC (hors actions des structures intercommunales) et fonctionnement direction culture	23 600 €
--	----------

4.1.3 TOURISME

Les enjeux de la Politique Touristique

L'enjeu est de faire de la Provence Verte une destination touristique phare en développant l'**attractivité** touristique du territoire. Cette attractivité touristique sera source de revenus et de développement économique. Cette dynamique touristique constitue également une vitrine du territoire pour le développement économique et l'implantation d'acteurs économiques.

Par ailleurs, l'adhésion au Syndicat mixte Provence Verte Verdon permet aux élus communautaires de mener des politiques supra-territoriales d'aménagement et de préservation de l'environnement, intégrant des schémas sectoriels divers.

Contribuer au développement, à la promotion touristique du territoire Provence Verte ainsi qu'à l'accueil et l'information touristique

Le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon

L'Office de tourisme intercommunal Provence Verte Verdon classé dans la catégorie 1 depuis le 12 avril 2019 représente l'outil communautaire de développement du territoire Provence Verte chargé d'en assurer la promotion, la commercialisation de produits touristiques ainsi que l'accueil et l'information des touristes. Outre le siège de l'OIT, situé à Brignoles, six bureaux d'accueil sont implantés sur le territoire, dont un est saisonnier (Correns). L'objectif est de moderniser les espaces d'accueil par des réaménagements et d'optimiser la visibilité. Aussi, en partenariat avec l'Office, un plan de rénovation sera lancé sur deux ans à compter de 2020.

Tout au long de l'année, un travail partenarial est réalisé avec l'équipe de l'office intercommunautaire du tourisme Provence Verte Verdon pour assurer les missions suivantes :

- Accueil des touristes visitant la Provence Verte et Verdon avec un réseau de bureaux de tourisme et un accueil en mobilité.
 - Promotion et valorisation du territoire Provence Verte et Verdon
 - Création et commercialisation des produits touristiques de la Provence Verte Verdon avec notamment un développement de produits autour du cyclotourisme
-
- Actions d'animation, d'accompagnement et de formation des acteurs du tourisme de la Provence Verte Verdon
 - Actions de développement touristique liées au cyclotourisme et à l'œnotourisme

La définition d'un nouveau schéma territorial de développement et d'organisation touristique durable.

Le territoire Provence Verte dispose d'une offre touristique spécifique pouvant répondre aux attentes de clientèles différentes. Afin de porter une politique de développement efficace, adaptée aux atouts et potentiels de la destination Provence Verte, l'Agglomération définira un nouveau schéma territorial de développement et d'organisation touristique durable, en lien avec l'OTI Provence Verte Verdon. Le diagnostic sera établi à partir de l'évaluation du schéma territorial de développement et d'organisation touristique durable 2013-2018.

Le diagnostic du tourisme en Provence Verte sera réalisé en interne avec une mobilisation des partenaires institutionnels et des professionnels du tourisme (Région Sud, Département du Var, Comité régional du tourisme, Comité départemental du tourisme, office de tourisme intercommunautaire, chambres consulaires et socioprofessionnels et associatifs (hébergeurs, restaurateurs, gestionnaires d'activités de loisirs sportifs et culturels) afin d'avoir une vision prospective de développement touristique du territoire.

Des propositions d'orientations stratégiques, d'actions de développement et d'organisation touristique seront définies au terme de l'année 2020 pour structurer l'action des acteurs en s'appuyant sur une démarche partagée.

Ces orientations devront s'inscrire dans la stratégie touristique régionale 2017-2022 pour une destination de référence mondiale dans le plan régional de croissance de l'économie touristique.

Budget fonctionnement Tourisme dépenses	804 239 €
Recettes de fonctionnement (TDS)	330 000 €
Investissement	12 960 €

Contribuer à l'aménagement et au développement durable, patrimonial et culturel du territoire Provence Verte

L'Agglomération contribue à l'aménagement et au développement durable, patrimonial et culturel de son territoire en partenariat avec l'équipe du Syndicat mixte Provence Verte et Verdon (SMPVV) pour assurer les missions suivantes :

Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte Verdon

Label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire »

Actions de valorisation, de structuration, de sensibilisation, de diffusion et de coopération autour du patrimoine naturel, paysager, architectural, urbain et mobilier du territoire Provence Verte et Verdon »

Natura 2000

Animation du document d'objectifs du site des Sources et Tufs du Haut Var

Programme européen LEADER 2014-2020

Animation d'un Laboratoire d'idées pour une transition territoriale durable en Provence Verte et Sainte-Baume en partenariat avec le Parc naturel régional de la Sainte Baume.

Budget fonctionnement participation SMPVV	556 084 €
---	-----------

4.1.4 SPORTS

Les enjeux du Sport en Provence Verte

L'enjeu en la matière est de contribuer à la qualité de vie sur le territoire en soutenant la pratique du sport qui contribue à un équilibre physique et psychologique et qui est facteur de cohésion sociale.

Par ailleurs, afin de renforcer son attractivité, sa notoriété et de valoriser son image dynamique, l'Agglomération de la Provence Verte apporte son concours à des manifestations sportives d'envergure.

Les objectifs de la politique sportive de l'Agglomération

Favoriser la natation sur le territoire

Dotée de deux sites aquatiques (Aquavabre à Brignoles, piscine intercommunale à Garéoult) et d'un autre en préfiguration (Saint-Maximin), l'Agglomération de la Provence Verte poursuivra en 2020 ses actions en faveur de la natation à savoir :

✓ L'apprentissage de la natation sur le temps scolaire

Favoriser l'apprentissage de la natation pour les enfants scolarisés du 1^{er} et 2nd degré et le développement des activités aquatiques susceptibles de participer à l'attractivité et au dynamisme du territoire. L'Agglomération développe les loisirs aquatiques et la pratique de la natation en finançant les équipements aquatiques de son territoire.

Tout au long de l'année un travail partenarial est réalisé en vue d'orienter et d'accompagner le gestionnaire de l'Aquavabre (Brignoles) et en lien avec la commune de Garéoult, par convention de gestion, sur les mêmes axes de l'Agglomération, la qualité d'accueil des usagers et des publics scolaires et la maintenance générale des complexes aquatiques.

✓ Une politique d'investissement ambitieuse

Sur le site **de l'Aquavabre**, en matière de gestion, de maintenance générale et de résorption des désordres de la piscine, l'Agglomération se donne pour objectif de réduire les délais d'intervention et d'améliorer le service rendu aux usagers.

La direction Infrastructures et Patrimoine a quant à elle prévu un budget de 100 000 € pour la résorption des désordres incombant à l'Agglomération.

L'aménagement de la salle du 1^{er} étage du bâtiment principal sera également étudié en partenariat avec le délégataire. La réalisation de cet aménagement incombe au délégataire conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public. Une modification de la destination du local pourrait néanmoins amener l'Agglomération à réaliser elle-même l'aménagement.

Concernant la **piscine intercommunale sise à Garéoult**, les travaux qui seront entrepris en 2020 viseront à améliorer l'accueil des publics et à respecter les exigences normatives.

Le montant des crédits alloués au fonctionnement de la piscine (108 000 €) est reconduit pour 2020 avec les dispositions figurant dans la convention de gestion établie avec la commune de Garéoult.

Enveloppe en investissement de 219 000 € TTC rattachés au pôle Patrimoine et Environnement (Travaux 175 000 € HT/204 000 € TTC + frais d'étude 15 000 € TTC)

Par ailleurs, le projet de construction d'un site aquatique à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume sera poursuivi. Il conviendra de présenter les scénarios d'équipements proposés par le bureau d'études Ingénierie culturelle et sportive, de faire le choix du scénario le plus adapté au territoire et à ses ressources et de lancer conséquemment la phase programmatique permettant de définir le programme général de l'opération.

Les crédits d'investissement pour cette opération (1 million d'euros en 2020) sont rattachés au pôle Patrimoine et Environnement – Direction Infrastructures et Patrimoine :

Soutien aux manifestations d'envergure

Après une première édition ayant réunis plus de 500 participants, l'Agglomération poursuivra son soutien à la 2^{ème} édition du Marathon de la Provence Verte, évènement qui contribue au rayonnement de l'Agglomération et génère des retombées économiques et touristiques importantes.

Budget de fonctionnement	763 380,00 €
--------------------------	--------------

4.2 UN AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE

4.2.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Développement Economique est le moteur de la dynamique, de l'aménagement et de l'avenir de l'Agglomération. Avec 10 zones d'activités implantées sur son territoire et d'autres en devenir et prévues au SCOT, l'Agglomération possède un foncier non négligeable pour favoriser l'entrepreneuriat et créer des emplois. Bénéficiant d'un positionnement géographique porteur d'aménités, l'Agglomération s'attachera, sur les années à venir, à formaliser une stratégie économique lui permettant de promouvoir et d'aménager son territoire tout en répondant aux enjeux environnementaux.

La dynamique d'un territoire est liée à sa vision prospective. Cette vision doit être commune et partagée pour gagner en attractivité et en force.

En outre, avec l'adoption du SRADDET, du SCOT, l'Agglomération doit définir sa stratégie pour s'affirmer comme partenaire des grandes métropoles qui la jouxtent.

De plus, les transferts de zones d'activités qui ont eu lieu en 2017, en application de la Loi NOTRe, doivent alimenter la réflexion globale sur les vocations et les fonctionnalités économiques des sites : parcs d'activités, zone de proximité, zone d'activités spécialisées, etc.

L'Agglomération doit déterminer les leviers d'actions qui permettront de répondre au mieux aux besoins des entreprises, à la création d'emplois et de valeur ajoutée. Il s'agit de mettre à profit les atouts existants pour le développement et l'attractivité du territoire.

En 2020, l'Agglomération s'attachera donc à définir sa stratégie de développement économique.

Ce projet ambitieux et fondamental viendra en cohérence avec les actions déjà entamées, qui consistent à poursuivre les travaux divers d'aménagement des zones (secteur 5 Nicopolis et désenclavement secteur 4) ou des études (agrandissement ZA Zone d'Aix, Carcès, Tourves).

Cet objectif majeur permettra aussi de planifier toutes les actions à conduire pour dynamiser ou requalifier des zones (reprise des règlements, harmonisation des aménagements et de la signalétique) et à s'interroger sur des démarches de marketing territorial. De plus, dans le cadre de la commercialisation et de sa présence sur des salons professionnels nationaux, cette stratégie devra aussi penser au développement du tourisme d'affaires.

Par ailleurs, afin de soutenir les communes dans leurs actions de reconquête et de revitalisation des centres anciens, l'Agglomération s'attachera à rechercher et valoriser les synergies de développement conjoint et à capitaliser sur les atouts du territoire, en partenariat avec les acteurs locaux du territoire et les partenaires institutionnels. Pour ce faire, un travail en transversalité devra être conduit.

L'objectif est de faire de la Provence Verte une destination économique de référence, en proposant une offre compétitive et structurée tant du point de vue des infrastructures que des services. L'Agglomération doit être vue comme un territoire entreprenant et agréable à vivre.

Budget de fonctionnement	219 250,00 €
Budget d'investissement	50 000,00 €

4.2.2 AGRICULTURE

Avec la filière phare qu'est la viticulture mais également des productions plus spécifiques telles que l'oléiculture, le maraîchage, l'élevage, le coing, le pois-chiche, la prune et la châtaigne, l'activité agricole représente un acteur majeur du développement économique de la Provence Verte, de par les emplois qu'elle développe et le chiffre d'affaires généré. Ses productions de qualité et diversifiée sont un atout pour le territoire. Enfin, façonnant les paysages emblématiques du territoire, elle est un formidable atout pour le tourisme et participe à l'aménagement du territoire, sur les plans paysagers, environnementaux et de défense contre l'incendie.

Aussi, l'Agglomération a pour objectif, pour les années à venir, de favoriser le maintien et le développement économique des exploitations et des entreprises agricoles. Pour ce faire, un dispositif ambitieux est à lancer, portant sur les axes suivants :

- la préservation du foncier agricole : la terre agricole est l'outil de travail des agriculteurs. Les actions de l'Agglomération ont donc pour objectifs d'aider les agriculteurs mais aussi les communes à maîtriser le foncier et à en limiter la spéculation. Ainsi, les actions poursuivies porteront sur l'aide à la transmission et à l'installation (Convention SAFER), sur la sécurisation de l'espace agricole en

accompagnement des communes (ZAP, réserves foncières) ainsi que sur la valorisation du foncier par l'irrigation des terres agricoles (en lien avec la SCP Canal de Provence et les filières viticoles).

- La promotion des produits agricoles du territoire : L'Agglomération s'attachera, dans son programme d'actions, à valoriser les produits agricoles, qu'elles soient reconnues par un signe officiel de qualité ou qu'elles s'inscrivent dans le schéma de « la fourche à la fourchette », les producteurs locaux seront soutenus afin qu'ils puissent proposer aux consommateurs des produits d'excellence.

En ce sens, outre le soutien aux filières spécifiques sur des projets ciblés, l'Agglomération continuera son engagement à construire le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) aux côtés du Lycée Agricole de Saint-Maximin. Dans le même sens, l'Agglomération poursuivra son partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var.

Budget de fonctionnement	258 000,00 €
Budget d'investissement	460 000,00 €

4.2.3 HABITAT ET COHESION SOCIALE

Habitat

Permettre aux concitoyens d'avoir un logement décent, être en capacité d'accueillir de nouveaux habitants, répondre à la demande de revitalisation des centres-anciens, contenir la consommation d'espaces fonciers, tels sont les enjeux auxquels doit répondre la politique Habitat menée par l'Agglomération.

Il est nécessaire de répondre aux évolutions de la demande de logements (locatif public et privé, accession sociale, accession) qui se diversifie selon les différentes étapes de la vie et permettre la fluidité des parcours résidentiels.

Un effort doit être fait sur l'accueil des jeunes ménages, dont la majorité est aujourd'hui financièrement exclue de certains bassins de vie, car leur niveau de revenu est inférieur à ceux des nouveaux arrivants.

Outre la production de logements neufs, l'autre moyen à mobiliser est la reconquête des centres et quartiers anciens.

De même, l'accueil des populations les plus vulnérables doit être pris en considération, dans le sens d'une meilleure équité territoriale. Elle devra aussi se concentrer préférentiellement à proximité des services et des équipements.

Pour ce faire, l'Agglomération a approuvé deux documents stratégiques de programmation en 2019 : son Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Projet d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux et Louer mieux en Provence Verte ».

Le PLH a pour objectif de favoriser l'émergence d'une offre de logements accessibles et de favoriser les parcours résidentiels : dans ce cadre, la création de Logements locatifs abordables neufs sera soutenue par la mobilisation de tous les acteurs (Etat- Etablissement Public Foncier Régional et les communes) et par un soutien financier aux opérateurs. Par ailleurs, des actions en faveur du développement d'une offre de logements abordables seront développées, en lien avec les communes-membres.

Le dispositif du PIG est complémentaire aux actions développées dans le cadre du PLH. Il répond à l'objectif de requalification du parc ancien dégradé, avec un accompagnement des propriétaires

souhaitant rénover leur bien pour l'occuper ou le louer. Ces actions sont en totale synergie avec les opérations programmées d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) menées par les communes de Brignoles et Saint-Maximin, pour lesquelles l'Agglomération continuera d'intervenir financièrement.

En outre, le Plan Façades sera reconduit. L'Agglomération encourage ainsi les propriétaires désireux de rénover leurs façades en centre-ville, contribuant ainsi aux actions de revitalisation de ces secteurs.

Pour avoir une démarche globale et cohérente en matière d'habitat, en 2020, l'Agglomération engagera les démarches aux fins d'obtention, de la part de l'Etat, de la délégation de l'aide à la Pierre dès le 1^{er} janvier 2021. Ainsi, l'EPCI maîtrisera la coordination des opérations des bailleurs et les contingents d'attributions des logements sociaux.

Aussi, dès 2021, le budget intégrera les crédits de l'Etat destinés à soutenir la production et la réhabilitation des logements locatifs sociaux ainsi que l'amélioration de l'Habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Par ailleurs, afin de renforcer l'offre en hébergements adaptés afin de répondre aux besoins des publics spécifiques, la Communauté d'Agglomération a confié la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au délégué GDV, depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

Budget de fonctionnement	202 00,00 €
Budget d'investissement	760 000,00 €

Cohésion sociale

La politique Cohésion sociale poursuit quatre objectifs :

- ✓ Favoriser l'insertion sociale et l'accompagnement vers l'emploi en soutenant notamment les partenaires référents en ce domaine (Mission Locale, Ecole de la 2^{ème} Chance, Club Ambition de Pôle Emploi)
- ✓ La définition d'un plan d'action pour favoriser le lien social et l'emploi dans le cadre du Contrat de Ville prorogé jusqu'en 2022 (Brignoles),
- ✓ Le soutien à l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire. A cet effet, la réalisation du Contrat Local de Santé sera finalisée en 2020 en lien avec le CODES. Ce contrat vise à mieux organiser l'aide sanitaire et à favoriser la coordination des actions acteurs locaux pour l'amélioration des politiques publiques en faveur de la santé. Par ailleurs, l'accessibilité aux soins sera concrétisée par le développement d'un projet de « gyneco Bus ». Enfin, une étude de faisabilité faite par le CAUE est en cours de réalisation pour le projet de Maison des Internes. Ce projet doit contribuer à renforcer l'attractivité du territoire auprès des médecins internes. Il vise à offrir sur le territoire une solution de logement tout équipé à loyer modéré, adapté aux salaires des étudiants internes en médecine de l'hôpital et de ceux qui exercent auprès des généralistes libéraux.
- ✓ La sécurité et la prévention de la délinquance : Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPD-R) de la CAPV accompagne la mise en œuvre pour l'ensemble des 28 communes du territoire des programmes d'actions à l'intention des publics exposés à la violence (jeunes, femmes) ainsi que pour la tranquillité publique.

Budget de fonctionnement	484 800,00 €
Budget d'investissement	23 500,00 €

4.2.4 La mobilité et les transports

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, l'Agglomération Provence Verte entend favoriser la mobilité des habitants du territoire tout en développant des actions permettant de réduire le trafic automobile et les nuisances liées à l'utilisation massive de la voiture (nuisances sonores et pollution). Il s'agit également de favoriser le développement économique, l'attractivité et le rayonnement du territoire.

Pour répondre à ces enjeux, les objectifs fixés par la Direction pour l'année 2020 sont les suivants :

- ✓ Mise aux normes des points d'arrêts et installation d'abribus
- ✓ Mise en place d'un système de covoiturage innovant
- ✓ Aménagement des aires de covoiturage sur le territoire
- ✓ Mise en place d'un Système d'Information Voyageurs (SIV)
- ✓ Mise en place d'un plan Mobilité (ancien Plan de Déplacement Urbain)

Points d'arrêts et abribus

A l'identique de 2019, il convient de sécuriser, rendre accessible et mettre aux normes les 437 points d'arrêt, 306 (206 pour les scolaires et 100 pour les usagers) identifiés pour un coût estimé à 650 000 €. Au vu du coût des travaux prévisionnels et du contexte financier compliqué, les travaux ont été phasés sur plusieurs exercices. En 2020, 165 points d'arrêt sont concernés sur l'ensemble des 28 communes-membres, en fonction des priorités établies par le schéma directeur d'accessibilité.

S'agissant des abribus, l'année 2020 sera consacrée au remplacement des 33 abris régionaux qui seront démontés en deux temps. 16 abris seront installés 1^{er} trimestre 2020 (dont 10 en remplacement des abris régionaux) pour un montant total de 125 190 €. Cela concerne les communes de Bras, Brignoles, Méounes les Montrieux, Ollières, Rougiers, Sainte Anastasie sur Issole et Nans les Pins.

Une 2^{ème} phase de démontage et de remplacement de 23 abris régionaux concernera les communes de Camps la Source, Carcès, Forcalqueiret, Garéoult, La Roquebrussanne, Le Val, Montfort sur Argens, Nans les Pins, Pourcieux, Pourrières, Saint Maximin la Sainte Baume et Tourves.

Lancement d'un système de covoiturage innovant

L'Agglomération a souhaité mettre en place un nouveau service public de covoiturage, local, solidaire, citoyen et connecté afin de développer de nouveaux comportements de déplacement de mobilité en zone rurale. Cela consiste à expérimenter le covoiturage sur son territoire par un système innovant afin de favoriser l'émergence d'une offre plurimodale, lutter contre l'autosolisme et l'usage systématique de la voiture individuelle.

Après une phase d'études et de diagnostic (prévu dans la prestation), le déploiement du service sera effectif courant 1^{er} semestre 2020. Des lignes de covoiturage seront mises en place au sein de certaines communes membres ainsi que les mobiliers urbains adaptés.

Un recueil d'expérience qualitatif et quantitatif sur le fonctionnement de ce service et sa combinaison avec les autres modes de déplacement est attendu. L'expérimentation du covoiturage sera évaluée et elle contribue de surcroît au diagnostic territorial du SCoT au sujet de la mobilité. Elle sera par

ailleurs valorisée au niveau régional dans le cadre de l'appel à projet. Selon le retour d'expérience, cette action sera reconduite.

Aires de covoiturage

Dans le cadre du Schéma Départemental de covoiturage, 7 sites départementaux ont été identifiés et retenus selon un ordre de priorité défini avec le Conseil départemental. Les sites sont situés sur les communes de Néoules/La Roquebrussanne, Pourcieux, Saint Maximin la Sainte Baume (Saint Pilon et échangeur autoroute), Brignoles Est et Brignoles Ouest.

Le Département a proposé la cession des sites à un euro symbolique chacun, non recouvrable pour l'aménagement des aires de covoiturage.

Les aménagements et travaux seront réalisés par prestations. L'Agglomération conduira ces projets en concertation avec les services départementaux et/ou communaux pour leur mise en œuvre opérationnelle.

Développement d'un système d'informations-voyageurs (SIV)

La LOM réforme le cadre général des politiques de mobilités et oblige notamment les Autorités Organisatrices de Mobilité à ouvrir leurs données de transport relatives à l'information des voyageurs. Afin de répondre à cette obligation tout en satisfaisant au mieux aux besoins des voyageurs, une réflexion sera menée sur la mise en place d'un Système d'Information Voyageurs (SIV). Il s'agit d'un outil adaptable et complémentaire au système de billettique actuel.

Le SIV permet d'améliorer l'expérience des voyageurs en les aidant à maîtriser le temps qui les sépare de leur bus et à optimiser leurs déplacements. Ce système offre également la possibilité de visualiser des informations par rapport à son arrêt et de recevoir les dernières informations du réseau.

Pour l'Agglomération, le SIV contribuera à valoriser le réseau Mouv'enbus et nos données tout en optimisant le réseau. Il permet de suivre le trafic en temps réel, constituant ainsi un outil indispensable pour l'optimisation et le développement du réseau.

Le calendrier de mise en œuvre est fixé pour second semestre 2020.

Le Plan de Mobilité (ancien Plan de Déplacement Urbain)

Le Plan Mobilité (ancien Plan de Déplacement Urbain) est un document de planification soumis à enquête publique, obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Outre la mise en place de la multimodalité et de l'intermodalité des transports (des réseaux de bus, de vélos et de voitures autopartagées notamment, interconnectés en des lieux stratégiques), le PDU 2021-2031, par une articulation efficace et cohérente entre la planification urbaine et les politiques de déplacements, doit affiner, ajuster et en même temps optimiser le réseau transports de l'Agglomération. Les objectifs sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par habitant, de réduire l'exposition des populations aux nuisances liées au transport (pollution, bruit, sécurité routière), d'assurer un accès aux modes de transport alternatifs à toutes les populations, y compris l'accessibilité de la chaîne des déplacements aux personnes à mobilité réduite, de renforcer l'attractivité des commerces et logements en centre-ville tout en réduisant le trafic automobile et de garantir une bonne accessibilité aux zones économiques prioritaires.

Transports scolaires

L'Agglomération reconduira le versement des aides aux familles au titre de sa participation au coût des transports scolaires.

Budget annexe transports Fonctionnement	6 361 588,00 €
Budget annexe Transports Investissement	322 154,00 €
Virement depuis le budget principal	2 566 432,00 €

4.2.5 EQUIPEMENTS OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES

Entretenir son patrimoine bâti et son réseau routier, construire, rénover des bâtiments dédiés à l'exercice des compétences de l'Agglomération, implanter de nouveaux équipements, tous les projets de travaux entrepris par l'Agglomération sont le reflet de son dynamisme et de sa volonté de renforcer son attractivité et la qualité du cadre de vie des citoyens.

Pour répondre à ces enjeux, l'Agglomération poursuivra un programme d'investissements ambitieux certes, mais réaliste et tenant compte de ses capacités financières.

Equipements à vocation culturelle

- ✓ Réhabilitation des Ursulines

Les travaux commencés en septembre 2018 s'achèveront au printemps 2020. Le bâtiment rénové abritera le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte.

Montant de l'autorisation de programme : 7 258 000 €	Crédits de paiement 2020 : 2 800 000 €
---	---

La discipline Arts Plastiques, en plein développement, pourrait venir s'installer dans le bâtiment adjacent aux Ursulines. Une réflexion est en cours afin d'avoir un Pôle cohérent d'enseignements artistiques.

- ✓ Centre Evènementiel

En 2019, l'Agglomération a acquis 8 hectares de terrains du Quartier de Paris. Propriétaire d'un site disposant d'une situation géographique remarquable, l'Agglomération ambitionne d'y implanter un équipement innovant pouvant accueillir divers évènements professionnels et culturels. L'objectif est d'accélérer le tourisme d'affaires entraînant des retombées économiques.

Budget investissement études	300 000,00 €
------------------------------	--------------

Equipements dédiés à la Petite Enfance

Les opérations engagées dans le cadre du Schéma de la Petite Enfance se poursuivront, à savoir :

✓ **Schéma petite enfance (marché de maîtrise d'œuvre)**

Ce marché consiste à conduire les études de construction / réhabilitation des crèches de l'agglomération (de la phase DIAG à AOR)

Montant de l'autorisation de programme : 790 100,00 €	Crédits de paiement 2020 : 404 000,00 €
--	--

✓ Crèche La Tour à Brignoles

Ce projet consiste en la construction d'une crèche de 60 places, d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) et de locaux administratifs (ERP de 4ème catégorie).

Montant de l'autorisation de programme : 3 050 000 €	Crédits de paiement 2020 : 2 600 000 €
---	---

Planning : Démarrage des travaux le 2/02/20 – livraison fin mai 2021.

✓ Crèche de Tourves

Ce projet consiste en la construction d'une crèche de 28 places et d'un relais d'assistantes maternelles itinérant (RAMI)

Planning : Démarrage des travaux début septembre 2020 – livraison fin mai 2021.

Montant de l'autorisation de programme : 1 691 000,00 €	Crédits de paiement 2020 : 750 000,00 €
--	--

Equipements sportifs

Piscine de Garéoult : il s'agit de travaux de Mise aux normes et étude d'extension de la plage de fréquentation (+ 3 mois juin, septembre et octobre) – travaux sur les plages, stockage des produits, système de filtration, système de chauffage,...

Montant des crédits en investissement	175 000,00 €
---------------------------------------	--------------

✓ Piscine de St Maximin : il s'agit de poursuivre le projet de construction d'un site aquatique sur la commune de Saint-Maximin.

Montant de l'autorisation de programme : 14 000 000,00 €	Crédits de paiement 2020 : 1 000 000,00 €
---	--

Etudes de rénovation divers projets (maîtrise d'œuvre)

Afin d'engager certains travaux sur les bâtiments, l'Agglomération doit procéder préalablement à des études de faisabilité et/ou d'avant-projet sommaire. Ainsi, en 2020, il est prévu d'engager les études pour l'aménagement des crèches de Nans les Pins, de Rocbaron et du Musée des Comtes de Provence.

Les études porteront sur :

- ✓ Crèche de Rocbaron : conduire un audit et définir le besoin. Puis lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.
- ✓ Crèche de Nans-les-Pins : Lancer une consultation de maîtrise d'œuvre
- ✓ Musée des Comtes de Provence : Consultation à lancer pour les missions « réalisation » maîtrise d'œuvre.

Planning :

- ✓ Crèche de Rocbaron : consultation pour un démarrage des études en mars / avril
- ✓ Crèche de Nans-les-pins : consultation pour un démarrage des études en mars / avril
- ✓ Musée des Comtes de Provence : mission DCE en cours – DET à lancer pour un objectif de démarrage des travaux en septembre

Montant des crédits en investissement	100 000,00 €
---------------------------------------	--------------

Programmes de rénovation divers équipements (maîtrise d'œuvre)

Sur cette thématique, sont inscrits les travaux dont l'Agglomération conserve la maîtrise d'œuvre. Cela porte sur les bâtiments déjà visés par des études mais aussi tous les travaux d'entretien des équipements communautaires (ex : réfection des gradins de l'Aquavabre).

Montant des crédits en investissement	760 000,00 €
---------------------------------------	--------------

4.3 UN TERRITOIRE DE REFERENCE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

4.3.1 Gestion des milieux aquatiques et préservation des inondations (GEMAPI)

Le transfert de la compétence GEMAPI à la CAPV s'est opéré au 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'une compétence obligatoire définie à l'art. L211-7 du Code de l'Environnement.

Aujourd'hui, la CAPV a transféré sa compétence à 4 syndicats qui interviennent dans le périmètre géographique de l'Agglomération :

- ✓ Le SMA (Syndicat mixte de l'Argens)
- ✓ Le SABA (Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc) : communes de Pourcieux et Pourrières
- ✓ Le SIBVH (Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'huveaune) pour les communes de Plan d'Aups et Nans les Pins
- ✓ Le SMBVG (Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau) : Pour la commune de Méounes.

Fonctionnement	687 764,00 €
----------------	--------------

Paysage

Paysage urbain, paysage rural, paysage remarquable, la Communauté d'Agglomération entend appréhender cette notion sous tous ses aspects pour avoir une réflexion globale sur le cadre de vie et la préservation de l'environnement du territoire.

C'est à ce titre qu'en 2020, l'Agglomération souhaite d'une part lancer l'élaboration d'un Plan Paysage afin de concevoir, avec les communes-membres, un panel d'outils permettant la protection, la gestion et l'aménagement concertés des paysages.

D'autre part, au titre des paysages naturels remarquables, l'Agglomération s'engage dans un programme d'aménagement concerté des sites, en totale concertation avec les acteurs locaux du territoire. Ainsi, pour l'année 2020, les études et travaux porteront sur les Sources de l'Huveaune, site exceptionnel menacé par une sur-fréquentation touristique. Par la suite, et après un recensement des autres sites naturels remarquables, ceux-ci pourront aussi faire l'objet d'aménagement.

Crédits Fonctionnement Plan Paysage	50 000 €
Crédits investissement Source de l'Huveaune	70 000 €

Forêt – DFCI

Les espaces boisés façonnent les paysages remarquables de la Provence Verte et représentent un fort enjeu économique et touristique.

Afin de les préserver du risque incendie et de les valoriser, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a développé des partenariats avec des partenaires privés. D'autre part, l'Agglomération développe des Plans Intercommunaux de Débroussaillement et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) avec des programmes de travaux associés.

S'agissant des actions partenariales, l'Agglomération entend poursuivre celui mené avec le Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF) concernant la multifonctionnalité de la forêt.

La mission prioritaire demeure la protection de la forêt contre les incendies. Pour ce faire, l'Agglomération poursuivra deux actions :

- ✓ l'élaboration d'un Plan d'Occupation Pastorale Intercommunale afin de développer les **pratiques pastorales** dans le but de participer à **l'entretien des coupures DFCI** et de valoriser **la ressource** des espaces boisées.
- ✓ La poursuite des PIDAF : Les PIDAF ont pour objet de planifier les équipements et aménagements forestiers sur une période de 10 ans, afin de prévenir les incendies, ralentir leur progression et favoriser les actions de lutte. Les PIDAF sont des documents de planification et de programmation de travaux spécifiques à la DFCI.

En 2020, l'Agglomération poursuivra et achèvera les travaux engagés sur les programmes PIDAF 2016 et 2019 et de continuer l'élaboration du PIDAF sur le secteur ouest du territoire.

De plus, l'Agglomération poursuivra son programme de travaux d'entretien des citerne DFCI et de reprofilage des pistes. Ces travaux sont préalablement validés en Comités de massifs car ils font l'objet de cofinancements départementaux et européens.

Fonctionnement	60 998,00 €
Investissement	521 472,00 €

Transition écologique et énergétique

En application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a délégué au Syndicat Mixte Provence Verte Verdon la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Par

En outre, dans le cadre de l'animation de ces thématiques, l'agglomération continuera à soutenir les partenaires associatifs en vue d'une information grand public dans le cadre des politiques énergétiques

Fonctionnement	101 000,00 €
----------------	--------------

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

L'Agglomération a confié au SIVED-NG la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le financement de ces prestations se fait par le versement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères instaurée par zonage et, par un prélèvement sur le budget principal du delta restant à financer du fait de l'instauration de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2019 pour 8 communes et de la progressivité de l'atteinte du taux pivot qui permettra de couvrir la dépense (tenant compte de la suppression de la Taxe d'habitation et de l'harmonisation des taxes ménages sur ces mêmes communes).

Pour 2020, le SIVED sollicite une participation de 17 555 000 €.

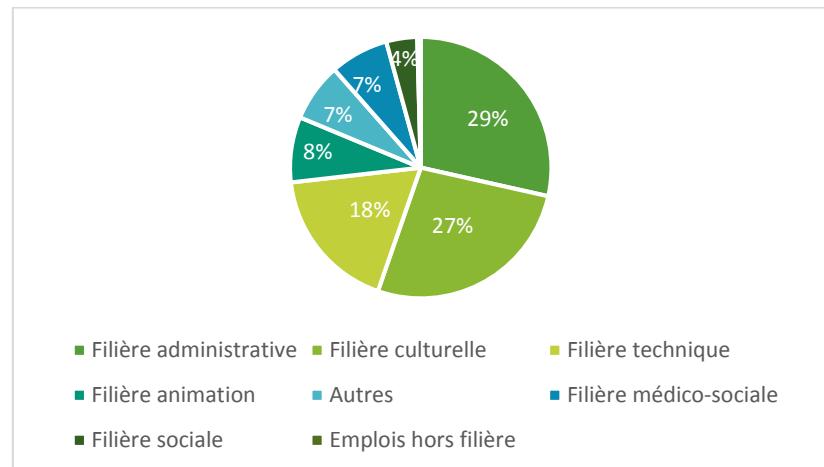
4.4 GESTION DURABLE ET RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION

Source : Adelyce, outil de pilotage de la masse salariale (au 23/01/2020).

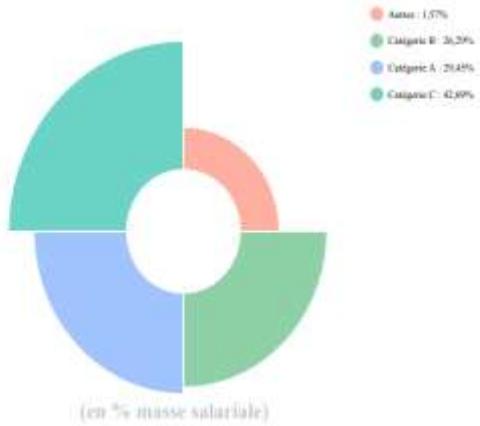
4.4.1 Les ressources humaines

Au 31 décembre 2019, l'effectif de l'Agglomération de la Provence Verte est composé de 239 agents (203,97 ETP), tous statuts confondus, répartis de la manière suivante, par filière et par catégorie :

❖ Répartition de la masse salariale par filière



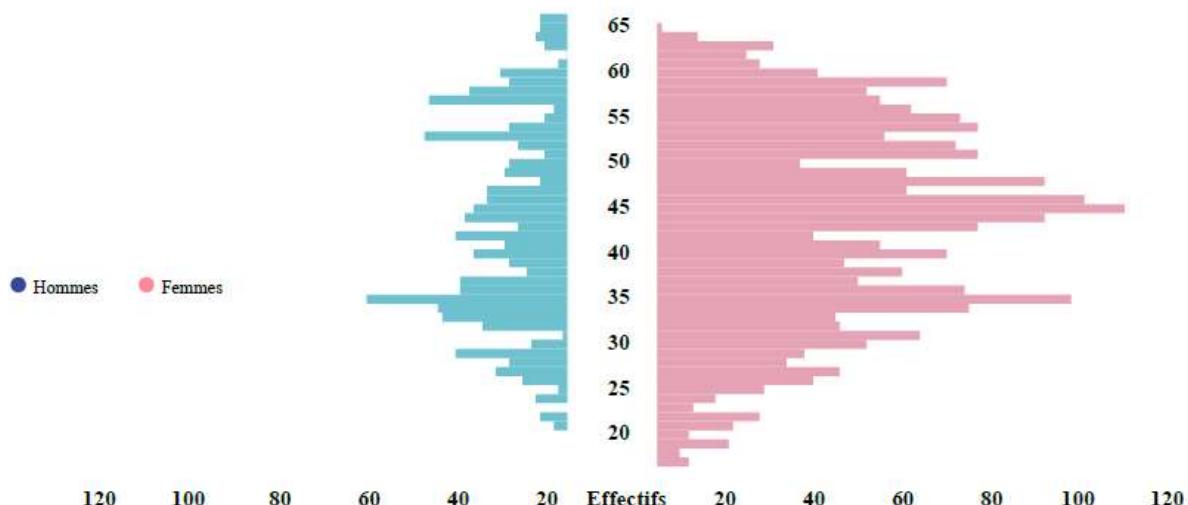
Répartition de la masse salariale par catégorie



Catégorie	Effectifs et ETP moyens payés en 2019													Moyenne
	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	JUIL	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Effectifs	ETP
Cat A	30	39	39	39	39	39	40	40	40	39	42	42	39	37.03
Cat B	82	74	74	75	75	76	74	73	72	73	76	72	75	58.80
Cat C	111	108	107	106	106	108	107	108	108	110	111	114	109	102.43
Autres	13	16	11	13	14	16	16	15	15	12	16	41	17	5.70
Totaux	236	237	231	233	234	239	237	236	235	234	245	269	239	203.97

Structuration des effectifs pour l'exercice 2019

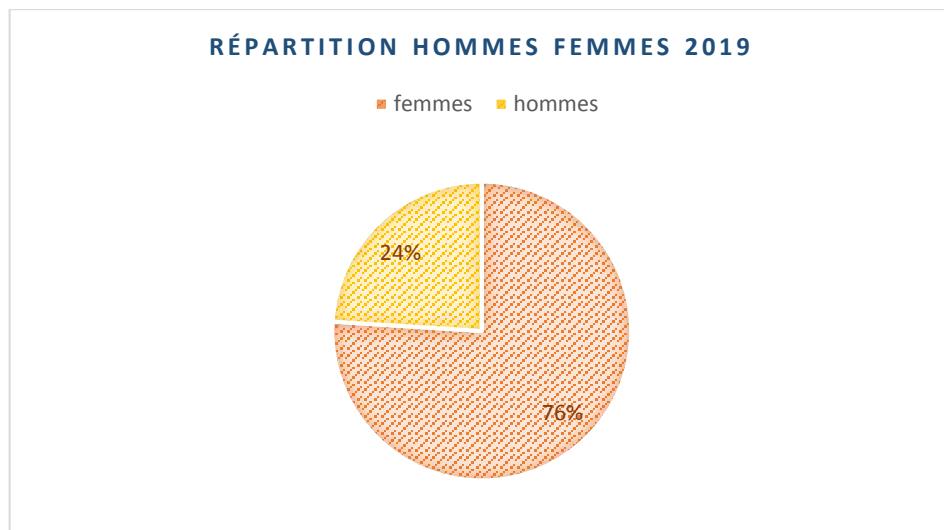
La pyramide des âges fait ressortir des effectifs relativement jeunes. Cette donnée doit être prise en compte dans le volet formation comme dans la gestion prévisionnelle des ressources et des compétences.



	Age de vos effectifs en Déc. 2019	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires		21 ans	44,76 ans	66 ans
Contractuels de droit public		21 ans	40,08 ans	62 ans
Contractuels de droit privé		17 ans	19,42 ans	48 ans
Vacataires		21 ans	41,67 ans	64 ans
Autres		20 ans	39,30 ans	65 ans

Taux de féminisation (tous statuts confondus)

Au sein de l'Agglomération, 76 % des agents sont des femmes. Ce taux est de 62 % dans la fonction publique territoriale, 55 % dans la fonction publique d'Etat, 78 % dans la fonction publique hospitalière et 46 % dans le secteur privé.



Les dépenses de personnel

Tous budgets confondus (principal et annexes (SPANC et Transports), les charges en personnels et frais assimilés se sont élevées à 8 259 380,70 € en 2019 soit une augmentation de 4,67 %.

L'augmentation s'explique par : la montée en compétences de l'Agglomération, l'accroissement de temps de travail, l'ouverture de nouvelles structures, la fin des emplois aidés.

Recrutements et intégrations

Formation

Le personnel de l'Agglomération a bénéficié de 512 jours de formation en 2019 (dont 71,5 % réalisés dans la cotisation au CNFPT et 28,5% réalisés par des prestataires), pour un montant total de 79 000 €.

- Formations au CNFPT (dans la cotisation): 366 jours demandés pour 239 jours effectivement réalisés (Taux de réalisation de 65%)
- Formations payantes (hors CNFPT): 146 jours demandés pour 104 agents formés (43% des agents de la CAPV ont donc bénéficié de formations payantes).

La nature des formations payantes a été la suivante:

Logiciels : 37 jours soit 25%

Perfectionnement professionnel : 14 jours soit 10%

Hygiène et Sécurité : 95 jours soit 65%

L'exercice 2020 sera consacré à :

- la mise en œuvre des dispositions de la loi de modernisation de la Fonction Publique,
- le lancement d'un cursus interne de formation : management, finances publiques, commande publique, rédaction des actes administratifs et utilisation des outils bureautiques (Word et Excel),
- l'élaboration d'une politique « Culture et Talent » ayant pour objectif de fédérer les agents autour des valeurs communes de l'Agglomération

4.4.2 La modernisation de l'administration

En 2020, le projet de e-administration sera poursuivi. Un plan complet pour la transition numérique au sein de l'Agglomération est lancé. L'objectif est d'être au plus proche des citoyens, de s'adapter aux besoins des usagers en termes d'accessibilité aux services publics, d'informations. Ainsi la dématérialisation des paiements sera poursuivie, un travail sera lancé sur le MaaS mobilité et le logiciel Médiathèque sera développé.

Du côté applicatif métiers de l'Agglomération, les axes principaux de développement porteront sur la gestion des actes administratifs et le conseil communautaire et le déploiement des logiciels e-Atal, Droit des sols et la dématérialisation de l'achat public. Il s'agit d'optimiser les ressources internes de l'Agglomération (téléphonie, papiers et consommables) et de gagner en réactivité.

Par l'ensemble de ces actions et par le déploiement de ces nouveaux outils et méthodes, formations et modernisation, les agents vont être sensibilisés à l'innovation, tant avec différents acteurs des politiques publiques qu'en interne, dans le développement des projets.

ANNEXES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

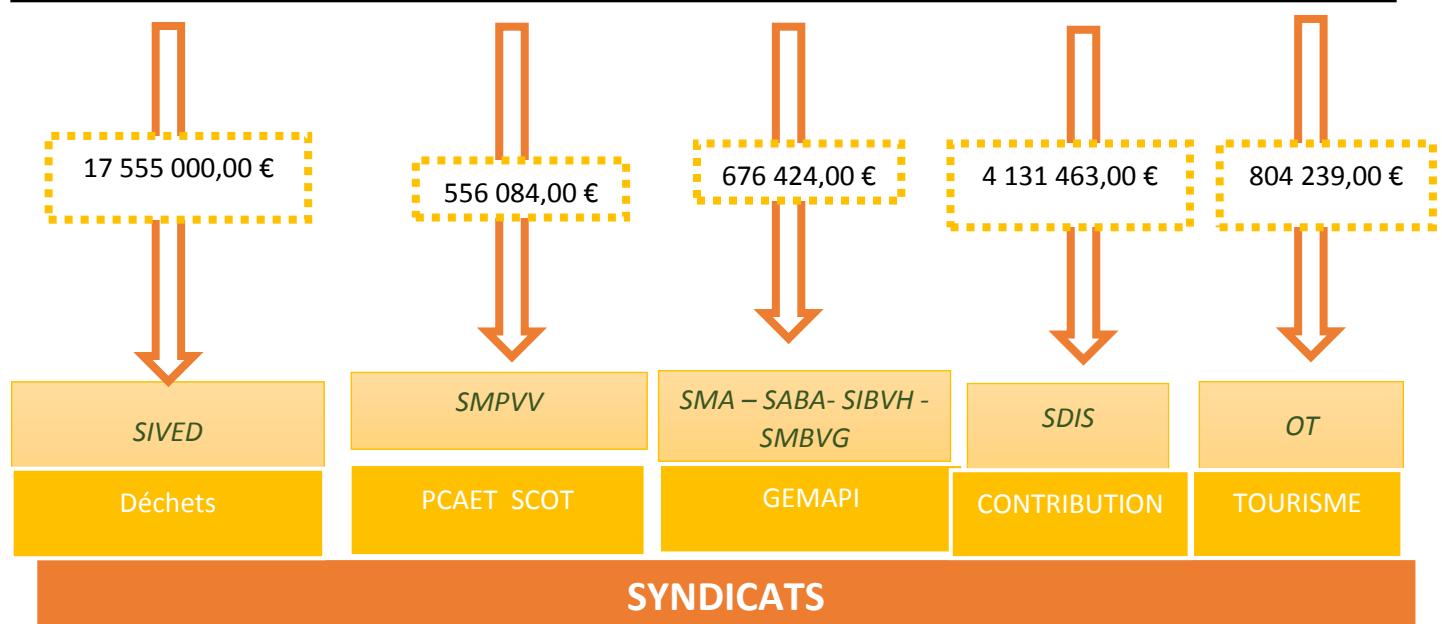
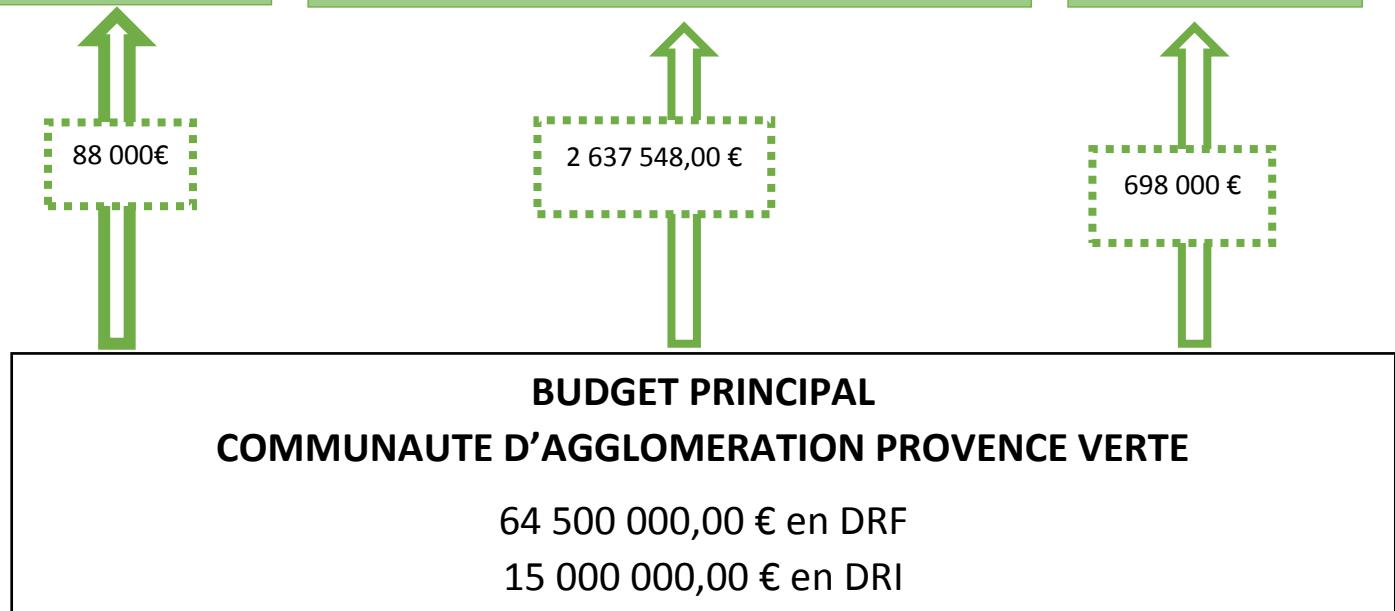
Annexe 1 – Les flux financiers et les risques avec les satellites

Annexe 2 – Les flux financiers avec les budgets annexes

Annexe 3 – Les APCP

LES FLUX FINANCIERS ET LES RISQUES AVEC LES SATELLITES

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS



LES FLUX FINANCIERS AVEC LES BUDGETS ANNEXES

